

**OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS
SALARIES**

**RAPPORT DES COMPTES
2006**

Rue de Trèves 70 – 1000 BRUXELLES

**RAPPORT DES COMPTES
2006**

TABLE DES MATIERES

	PAGE
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 – SECTEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES	3
SECTION 1 – RESULTAT ECONOMIQUE ET APERÇU DES OPERATIONS	3
A. GESTION GLOBALE DANS LE SECTEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES	5
1. Missions	
1.1 Produits	6
1.1.1. Cotisations de sécurité sociale	6
1.1.2. Cotisations capitatives hors sécurité sociale	6
1.1.3. Intérêts de l'exercice, litiges et produits divers	7
1.2.. Coûts	7
1.2.1. Prestations familiales à charge de la Gestion globale	7
1.2.2. Frais liés au paiement des prestations familiales	9
1.2.3. Les frais d'expertises médicales, litiges et coûts divers	9
1.2.4. Frais d'administration des organismes de paiement	9
2. Gestion	12
B. OPERATIONS A CHARGE DU FONDS DE RESERVE	14
SECTION 2 – COMPOSITION DU FONDS DE RESERVE DANS LE CADRE DE LA GESTION GLOBALE ET FONDS INVESTIS DANS LE CADRE DE LA REPARTITION NATIONALE ET DES ORGANISMES TIERS	15
A. Composition du fonds de réserve dans le cadre de la Gestion globale	15
B. Fonds investis dans le cadre de la répartition nationale et des organismes tiers	16

SECTION 3 OPERATIONS BUDGETAIRES	18
A. Missions	18
1. Recettes	18
2. Dépenses	19
B. Gestion	20
1. Recettes	20
2. Dépenses	21
CHAPITRE II – OCTROI DE PRESTATIONS FAMILIALES POUR LE COMPTE D’ORGANISMES TIERS	22
A. Introduction	22
B. Opérations économiques	25
C. Opérations budgétaires	27
CHAPITRE III – FONDS D’EQUIPEMENTS ET DE SERVICES COLLECTIFS	30
8 A. Introduction	30
B. Opérations économiques	32
C. Opérations budgétaires	34
1. Missions	34
2. Gestion	35
D. Situation de l’avoir du Fonds	36
CHAPITRE IV – LE BILAN DU SECTEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES, DU FESC ET DES TIERS AU 31 DECEMBRE 2006	37

TABLE DES MATIERES DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Evolution de l'indice des prix à la consommation et de la liaison des prestations sociales à cet indice
- ANNEXE 2 Barèmes
- ANNEXE 3 Mouvements démographiques
- ANNEXE 4a Evolution des dépenses en prestations familiales à charge de la répartition nationale
- ANNEXE 4b Les différentes catégories de prestations familiales à charge de la répartition nationale
- ANNEXE 4c Prestations familiales octroyées aux travailleurs salariés par les caisses d'allocations familiales reconnues et spéciales et par l'ONAFST – 2006
- ANNEXE 5a Prestations familiales payées à charge de la répartition nationale
- ANNEXE 5b Subvention aux caisses d'allocations familiales pour leur frais d'administration et l'intervention dans les frais des expertises médicales, le paiement d'intérêts de retard sur la base de la Charte de l'assuré social et l'alimentation du fonds de réserve
- ANNEXE 6 Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés – Secteur prestations familiales - Evolution de résultats
- ANNEXE 7 Evolution des réserves
- ANNEXE 8 Montants payés par l'ONAFST pour le compte des organismes tiers et les frais de paiement et d'administration y afférents
- ANNEXE 9 Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés- Fonds d'Equipements et Services collectifs – – Evolution du résultat

RAPPORT DES COMPTES DE L'ANNEE 2006

INTRODUCTION

Ce rapport annuel a pour but de commenter les comptes de 2006. La clôture des comptes 2006 s'établit sur base économique. Ceci implique que le résultat de 2006, tel qu'il est repris dans le bilan, est composé des frais et produits liés à l'année 2006, quel que soit le moment où le paiement a eu lieu.

En 2005, le mode de clôture a été modifié dans une mesure importante. Jusqu'en 2004 inclus, une clôture budgétaire et économique a été appliquée. A partir de 2005, cette double clôture a été remplacée par une seule clôture sur base économique à la demande de la Cour des comptes.

Les comptes ne présentent plus séparément les dépenses et recettes budgétaires. C'est la raison pour laquelle on traite également dans le présent rapport les données relatives à l'exécution du budget.

Pour une bonne compréhension, la distinction entre la composition du résultat sur base économique et le résultat budgétaire (non comptabilisé) sont présentés schématiquement ci-après.

	ECONOMIQUE	BUDGETAIRE
SECTEUR PRESTATIONS FAMILIALES		
Prestations familiales et frais de paiement qui s'y rattachent	Droits acquis en 2006 (paiements février 2006 à janvier 2007)	Paiements effectués de janvier à décembre 2006
Cotisations capitatives	Droits 2006 (paiements 2e trimestre 2006 au 1 ^{er} trimestre 2007)	Paiements 2006 (au cours du 1er jusqu'au 4e trimestre 2006)
Ouverture de crédits	Pas repris (dépense mais pas de coût)	Repris
Indemnité à SPF Sécurité sociale : expertises médicales	Indemnité concernant 2006 (à payer en 2007)	Indemnité payée en 2006
Intérêts	Acquis en 2006	Reçus en 2006
Rémunération du personnel (traitements et charges sociales)	Traitements de janvier 2006 à décembre 2006	Traitements de décembre 2005 à novembre 2006
Avances au personnel	Pas repris (dépense mais pas de coût)	Repris
Frais de fonctionnement administratifs et informatiques	Frais concernant 2006	Factures payées de janvier 2006 à décembre 2006 inclus
Investissements	Amortissements (coût mais pas dépense)	Dépenses de 2006
SECTEUR TIERS		
Prestations familiales et frais de paiement qui s'y rattachent	Droits acquis en 2006 (paiements février 2006 à janvier 2007)	Paiements effectués de janvier à décembre 2006
SECTEUR FESC		
Cotisations ONSS, ONSSAPL et CSP	Cotisations concernant 2006	Cotisations reçues en 2006
Intérêts	Acquis en 2006	Reçus en 2006
Subsides et avances trimestrielles	Octroyés en 2006	Octroyés en 2006
Remboursements de prêts à des crèches pour enfants de 0 à 3 ans	Pas repris (recette mais pas de produit)	Repris

CHAPITRE I

SECTEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES

SECTION 1 - RESULTAT ECONOMIQUE ET APERÇU DES OPERATIONS

Le résultat du secteur des prestations familiales est composé du résultat de la Gestion globale et du résultat du fonds de réserve. Outre les opérations de 2006, les opérations de 2005 sont reprises. Les résultats des cinq dernières années sont repris à l'annexe 6 afin d'obtenir une perspective historique.

GESTION GLOBALE (en EUR)		
PRODUITS	2005	2006
MISSIONS		
Cotisations sécurité sociale (Gestion globale)	3.586.803.000,00	3.715.712.000,00
Prestations familiales à récupérer :		
- Familles de travailleurs salariés, bénéficiaires de rentes et chômeurs	141.576.390,10	137.368.448,59
- Prestations familiales garanties	15.100.392,41	14.361.296,50
- Catégories spéciales (art. 102 LC)	331.392,60	210.477,67
Cotisations capitatives	59.531.777,33	55.503.750,37
Retenue sur l'indemnité pour frais d'administration des caisses d'allocations familiales libres (art. 47, loi-programme 27/12/2004)	1.000.000,00	0,00
Intérêts	362.603,49	634.310,73
Litiges	1.988,75	2.103,99
Divers	6,66	4,59
Sous-total (1)	3.804.707.550,64	3.923.792.302,44

GESTION	2005	2006
Remboursement de traitements et charges sociales pour le personnel détaché, en cas d'incapacité de travail et divers.	94.521,95	93.993,56
Produits de fonctionnement administratifs	9.550,69	8.698,53
Bénéfices sur vente d'actifs immobilisés	113.762,16	0,0
Frais d'administration remboursés par des tiers	4.289.413,52	4.511.604,32
Intervention du FESC dans les frais de fonctionnement	840.586,94	831.298,58
Sous-total (2)	5.347.835,26	5.445.594,99
TOTAL PRODUITS (1 + 2)	3.810.055.385,90	3.929.237.897,43
FRAIS		
MISSIONS		
Prestations familiales pour familles de travailleurs salariés et chômeurs	3.626.595.269,73	3.754.056.492,71
Prestations familiales garanties	45.955.627,47	51.393.969,19
Prestations familiales catégories spéciales (art. 102 LC)	1.969.912,12	1.924.359,96
Cotisations capitatives indues	6.524,09	3.578,75
Frais de paiements		
– Prestations familiales pour familles de travailleurs salariés et chômeurs	2.133.797,10	2.040.380,04
– Prestations familiales garanties	36.030,00	37.077,50
– Catégories spéciales (art. 102 LC)	2.422,50	2.393,75
Transfert au Service public fédéral Sécurité sociale pour expertises médicales	845.822,00	673.210,33
Litiges	261.926,48	253.544,20
Divers	14.197,42	12.640,62
Frais d'administration des organismes de paiement		
– Caisses d'allocations familiales libres	76.892.113,62	80.114.083,98
– Caisse d'allocations familiales spéciales	696.747,20	691.524,29
– SNCB	778.752,65	748.556,92
Sous-total (1)	3.756.189.142,38	3.891.951.812,24

GESTION : Frais d'administration de l'ONAFTS	2005	2006
Frais de personnel (salaires et charges sociales)	36.750.634,90	38.268.030,29
Frais de fonctionnement fonctionnels	2.875.514,35	3.202.628,51
Frais de fonctionnement informatiques	6.003.018,98	6.340.150,03
Amortissements	2.057.855,50	2.054.898,19
Sous-total (2)	47.687.023,73	49.865.707,02
TOTAL COÛTS (1 +2)	3.803.876.166,11	3.941.817.519,26.
RESULTAT GESTION GLOBALE (A)	+ 6.179.219,79	-12.579.621,83
FONDS DE RESERVE		
Prestations familiales irrécouvrables – recettes	0,00	
Prestations familiales irrécouvrables – dépenses	108.512,57	123.465,58
RESULTAT FONDS DE RESERVE (B)	-108.512,57	-123.465,58
RESULTAT SECTEUR PRESTATIONS FAMILIALES (A+B)	+ 6.070.707,22	-12.703.087,41

A. GESTION GLOBALE DANS LE SECTEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES

Les opérations de la Gestion globale présentent, comme il apparaît du tableau précédent, un solde négatif de **12.703.087,41 EUR**.

Les recettes et dépenses des comptes de missions et comptes de gestion de l'exercice 2006 sont discutées en détail ci-dessous. L'attention est attirée sur le fait que ce sont chaque fois les montants nets qui ont été repris.

1. MISSIONS

1.1 PRODUITS

1.1.1. COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE

Depuis 1945, pratiquement tous les travailleurs sont assujettis à un régime de sécurité sociale qui est alimenté par les cotisations de sécurité sociale à charge des employeurs et des travailleurs. Les cotisations sont encaissées par l'Office national de Sécurité sociale auprès des employeurs.

L'ONSS affecte ensuite une partie du produit de ces cotisations au régime des prestations familiales, en fonction des besoins financiers nets en matière de gestion et de missions¹, après déduction des recettes propres de l'Office.

En 2006, l'intervention de la gestion globale s'élevait à **3.715.712.000 EUR**. C'est la principale source de revenus de l'Office.

1.1.2. COTISATIONS CAPITATIVES HORS SECURITE SOCIALE

Le régime de la sécurité sociale ne s'appliquait pas d'emblée à toutes les catégories de travailleurs salariés, parce que l'assujettissement de certains travailleurs a été différé, et parce que d'autres travailleurs, tels que les agents statutaires de la SNCB, en ont été dispensés, à condition que leur employeur leur garantisse des avantages sociaux au moins équivalents à ceux dispensés par la sécurité sociale. Ces travailleurs donnaient lieu, déjà avant 1945, au paiement d'une cotisation dite "capitative", parce qu'elle était établie non en fonction de leur rémunération mais d'après leur nombre de journées de travail. Ce système a été maintenu lors de la mise en place du régime général de sécurité sociale.

Sur la base de la loi du 10 juin 1998, publiée au Moniteur le 15 août 1998, le régime des cotisations capitatives a été abrogé à partir du 1^{er} janvier 1999 pour les nouveaux travailleurs engagés par les employeurs concernés. Pour ces nouveaux travailleurs s'applique le régime général de cotisations versées à l'ONSS.

L'ancien système reste par contre applicable à ces employeurs pour les travailleurs entrés en service avant le 1^{er} janvier 1999.

¹ Uniquement pour les opérations à charge de la Gestion globale.

Comme il ressort du tableau ci-dessous, le nombre de travailleurs salariés qui ne sont pas assujettis à la sécurité sociale régresse chaque année:

2001	2002	2003	2004	2005	2006
42.551	41.601	39.898	36.704	33.351	30.960

Les recettes des cotisations capitatives se sont élevées en 2006 à 55.503.600,48 EUR. Un montant de 3.578,75 EUR en cotisations capitatives perçues indûment a dû toutefois être remboursé. En outre, des intérêts de retard de 127,99 EUR ont également été portés en compte aux employeurs qui ont payé leurs cotisations capitatives trop tard à l'ONAFTS de même qu'une augmentation des cotisations capitatives pour un montant de 21,90 EUR. Par conséquent, en 2006, le produit net des cotisations capitatives s'est élevé à 55.500.171,62 EUR soit 1,41 % des recettes totales de la Gestion globale. Les cotisations capitatives ont diminué par rapport à 2005 de 6,76 %.

1.1.3. INTERETS DE L'EXERCICE, LITIGES ET DEPENSES DIVERSES

Les intérêts reçus se sont élevés en 2006 à 634.310,73 EUR. Il s'agit des intérêts sur les comptes financiers, des intérêts judiciaires et des intérêts de retard qui sont portés en compte à des organismes tiers en cas de versement tardif des avances mensuelles.

L'augmentation de 74,93 % par rapport à 2005 est principalement la conséquence de l'augmentation des taux d'intérêts sur les marchés financiers et d'un fonds de roulement adéquat, qui est tenu disponible sur le compte, en vue de couvrir les dettes.

En outre, des recettes concernant les litiges et coûts de nature diverse ont été comptabilisées pour la somme totale de 2.018,58 EUR.

1.2. COÛTS

1.2.1. PRESTATIONS FAMILIALES A CHARGE DE LA GESTION GLOBALE

L'évolution des prestations familiales payées dépend principalement de trois facteurs :

- a. l'évolution de l'indice de santé, auquel les montants des prestations familiales sont liés (cf. annexe 1);
- b. les tarifs des prestations familiales et la réglementation concernant l'octroi (cf. annexe 2);

c. les mouvements démographiques qui se profilent (cf. annexe 3) et les mouvements entre les régimes.

Plus particulièrement, l'index moyen de l'année pour les droits s'élevait en 2006 à 102,61 par rapport à un index moyen de 100,93 en 2005².

Le nombre d'enfants bénéficiaires a augmenté au cours de la même période de 15.148 unités ou 0,81 %.

Cette augmentation est due à une augmentation du nombre d'enfants jusqu'à 3 ans et du nombre d'étudiants. Le nombre de jeunes demandeurs d'emploi a augmenté de 3,10 % par rapport à 2005. Le nombre de handicapés de plus de 25 ans a par contre connu une diminution de 2,37 %. En ce qui concerne les enfants atteints d'une affection, il y a une augmentation de 1.492 unités ou 5,16 %. Le nombre d'allocations de naissance a augmenté de 2,61 % pour atteindre 96.481 par rapport à 2005 (94.029).

Suite aux évolutions évoquées ci-dessus, l'Office et les caisses d'allocations familiales ont octroyé en 2006 un montant net de **3.655.434.599,10 EUR** pour les prestations familiales (il s'agit des droits de 2006, donc du paiement de février 2006 à janvier 2007 inclus, moins les prestations familiales à récupérer), ce qui implique une augmentation de 2,70% par rapport à 2005.

A partir de 2007, le rapportage par les caisses d'allocations familiales a été modifié dans une mesure importante en fonction du nouveau plan comptable des caisses d'allocations familiales libres. Le nouveau plan comptable vise une transparence dans le traitement financier entier des caisses d'allocations familiales au moyen d'une normalisation des comptes et des règles comptables. En outre, le nouveau plan comptable a pour but de normaliser le rapportage financier, d'en améliorer la qualité et de permettre une consolidation sur le plan des opérations d'allocations familiales et des frais d'administration. Comme le calcul des prestations familiales se fait sur base des déclarations de 2006 et 2007, il n'est pas possible, suite aux modifications du nouveau plan comptable, de donner pour 2006 une subdivision des prestations familiales sur la base des différents taux, car ceux-ci ne sont plus disponibles pour janvier 2007.

L'annexe 4a reproduit l'évolution des dépenses en prestations familiales à charge de la répartition nationale pour les trois dernières années. A l'annexe 4b, on examine en détail les différentes catégories de prestations familiales à charge de la Gestion globale. L'annexe 4c donne un aperçu des prestations familiales nettes par trimestre.

² L'indice moyen a été calculé avec une base 2004=100

1.2.2. FRAIS LIES AU PAIEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES

En 2006, les frais de paiement résultant du paiement des prestations familiales à charge de la Gestion globale s'élevaient à 2.079.851,29 EUR. Cette diminution de 92.398,31 EUR par rapport à 2005 est due à une diminution du nombre de chèques circulaires.

Les frais de paiement peuvent être ventilés en trois montants : 2.040.380,04 EUR pour les prestations familiales payées aux salariés, aux rentiers et aux chômeurs, 2.393,75 EUR pour compte des catégories spéciales (article 102) et 37.077,50 EUR pour le paiement des prestations familiales garanties.

1.2.3. LES FRAIS D'EXPERTISE MEDICALE, LITIGES ET DEPENSES DIVERS

Dans le cadre de ses missions, l'Office a également remboursé les frais d'expertises médicales au SPF Sécurité sociale pour les enfants atteints d'une affection, et ce, à concurrence de **673.210,33 EUR**.

D'autres dépenses ont également été enregistrées pour des litiges et des frais de nature diverse tels l'indemnité de gestion de l'association belge des armateurs et les frais d'administration des comptes postaux et bancaires pour un total de **266.184,82 EUR**.

1.2.4 FRAIS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES DE PAIEMENT

Le financement des frais d'administration des institutions de payement est également repris dans les comptes de missions de l'ONAFTS.

Parmi les institutions de payement se trouvent d'une part les caisses d'allocations familiales libres et spéciales et d'autre part la Société nationale des Chemins de fer belges (SNCB).

1. Les caisses d'allocations familiales libres

Le mode de calcul des subsides pour frais d'administration des caisses d'allocations familiales libres vise les objectifs suivants:

- l'octroi d'un subside qui correspond aux frais auxquels chaque caisse se voit confrontée en fonction de sa **charge de travail**. Pour 2006, une subvention de **76.307.998,12 EUR** a été accordée aux 22 caisses libres. La charge de travail est mesurée en fonction de divers critères: les modifications relatives aux employeurs affiliés, le nombre de paiements, les montants d'allocations familiales payées, les contrôles effectués et les messages électroniques traités. L'augmentation de 4,23 % par rapport à 2005 découle principalement de l'indexation des subventions (indice NACEBEL plus élevé) et de l'augmentation des prestations familiales payées. En outre, il y a eu en 2006 une augmentation du nombre de mailbox moyens suite à une modification des « codes NIS » qui a conduit pendant deux mois à un nombre accru de mailbox.
- l'octroi d'une **enveloppe de responsabilisation** aux caisses sur la base de la **qualité de leur fonctionnement**. Pour l'exercice 2006, le montant maximum a été fixé par arrêté royal à 3.717.000 EUR. Sur proposition de l'Administration générale et sur la base d'un rapport concernant la qualité de la gestion des dossiers d'allocations familiales et la manière dont les caisses s'acquittent de leurs missions légales, réglementaires et administratives, le Comité de gestion détermine quelle est la part de cette enveloppe globale pour chaque caisse. Pour l'exercice 2006, les 22 caisses libres ont ainsi bénéficié globalement d'une subvention de responsabilisation de **3.535.968,13 EUR**.

Les frais d'expertises médicales, en cas d'appel devant le tribunal (**178.125,90 EUR**), et les intérêts de retard dus à l'application de la Charte de l'assuré social (**91.991,83 EUR**), ont été remboursés aux caisses.

2. Les caisses d'allocations familiales spéciales

Les deux caisses d'allocations familiales spéciales se voient rembourser leurs frais d'administration réels pour autant qu'ils ne dépassent pas leur budget. L'intervention totale dans ces frais s'élevait en 2006 à 688.925,43 EUR. En outre, elle reçoit une subvention pour alimenter le fonds de réserve en fonction des prestations familiales nettes octroyées (2.598,86 EUR). La subvention totale s'élevait donc à **691.524,29 EUR**.

Globalement, les deux caisses spéciales et les vingt-deux caisses libres ont donc reçu de l'Office pour l'exercice budgétaire 2006 une somme de **80.805.608, 27. EUR** à titre de subventions, qui se ventilent comme suit:

	Caisses spéciales	Caisses libres	TOTAL
- Subvention pour frais d'administration			
- volume de travail	688.925,43	76.307.998,12	76.996.923,55
- qualité de la gestion	-	3.535.968,13	3.535.968,13
- Fonds de réserve	2.598,86	-	2.598,86
- Frais d'expertises médicales	0,00	178.125,90	178.125,90
Créances			
- Intérêts de retard: charte de l'assuré social	0,00	91.991,83	91.991,83
TOTAL	691.524,29	80.114.083,98	80.805.608,27

L'annexe 5a indique, par caisse d'allocations familiales, quel montant a été versé pour les prestations familiales, l'allocation de naissance et les primes d'adoption. L'annexe 5b donne un aperçu de la subvention pour frais d'administration accordée aux caisses sur la base du volume de travail et de la qualité de la gestion, ainsi que de l'intervention de l'Office dans les frais d'expertises médicales et le paiement des intérêts de retard conformément à la Charte de l'assuré social.

3. Intervention financière au profit de la SNCB

La SNCB, qui, en tant qu'employeur, est affiliée à l'ONAFTS et qui est autorisée à payer elle-même les prestations familiales, a reçu une subvention de 748.556,92 EUR, fixée en fonction de la charge de travail. Cette subvention est calculée en fonction du nombre de paiements, des prestations familiales nettes payées et des messages électroniques traités, puis le montant ainsi obtenu est diminué de 30 %, suite aux accords conclus antérieurement. Les prestations familiales octroyées par la SNCB diminuent les dernières années toutefois systématiquement, il en va de même pour la subvention pour frais d'administration. De même en 2006, la subvention diminue de 3,88 % par rapport à 2005, résultant principalement de la diminution des prestations familiales payées et de la diminution du nombre de paiements.

L'intervention **totale** de l'ONAFTS dans les frais d'administration des organismes de paiement (1 + 2 + 3) s'est élevée à **81.554.165,19** EUR en 2006.

2. GESTION

COUVERTURE DES FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE

En tant qu'organisme centralisateur, la mission de l'Office porte sur le contrôle du bon fonctionnement du régime et sur la coordination indispensable du régime des prestations familiales pour travailleurs salariés. Elle comprend également l'examen de tous les problèmes juridiques, l'établissement des circulaires interprétatives des textes légaux et réglementaires, et les études sociales et statistiques ou financières.

L'Office effectue également à charge de la répartition nationale des paiements d'allocations familiales à certaines familles de travailleurs salariés relevant d'employeurs affiliés auprès de ses propres services. L'Office est en outre responsable du paiement des prestations familiales garanties et des prestations à un certain nombre de catégories spéciales (art.102 LC).

En raison de la Gestion globale, les frais d'administration sont repris dans les besoins à financer dont la couverture est demandée à l'ONSS. Les dépenses de gestion ne peuvent pas dépasser les crédits budgétaires approuvés par les Ministres des Affaires sociales et du Budget. Ce sont en effet des crédits limitatifs. En 2006, une modification s'est toutefois produite : en raison de l'article 48 du contrat d'administration, les indemnités pour frais d'administration qui sont payées par les organismes tiers repris après le 1^{er} janvier peuvent être ajoutées aux crédits de gestion. L'augmentation des frais de gestion, causée par la reprise des dossiers d'allocations familiales d'un organisme tiers est ainsi compensée par une augmentation des crédits de gestion.

Pour 2006, les frais d'administration nets de l'Office s'élèvent lors de la clôture des comptes à 44.420.112,03 EUR. Pour les frais d'administration relatifs aux opérations pour compte d'organismes tiers, ces organismes paient une indemnité qui s'élève à 4.511.604,32 EUR en 2006. De cette somme, 86.375 EUR étaient dus par des organismes tiers qui ont été repris après le 1^{er} janvier 2006³. En outre, les frais d'administration à charge du FESC sont estimés à 831.298,58 EUR .

³ Centre Hospitalier Universitaire de Liège, Belgacom(membres du personnel statutaire) et Belgocontrol (membres du personnel statutaire).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu détaillé des frais d'administration (en EUR).

FRAIS DE GESTION	
PERSONNEL	
Rémunérations du personnel	24.014.763,25
Cotisation fonds fermeture des entreprises	8.384,60
Prime Copernic	713.394,44
Primes de fin d'année	884.098,12
Pécule de vacances	1.407.329,30
Prime de compétence	718.104,08
ONSS – cotisation sur traitements	1.507.004,36
ONEM non remplacement interruption de carrière	3.825,94
ONSS – cotisation sur la modération salariale	1.449.317,12
Charges de disponibilité pour cause de maladie	242.269,14
Primes d'assurances pour des accidents du travail	197.438,97
Allocations familiales et allocation de naissance pour le personnel statutaire	657.652,05
Cotisation au SPF Finances pour les pensions du personnel	5.695.766,45
Charges sociales extralégales	724.926,51
Primes syndicales	43.755,96
- Intervention de tiers dans les frais de personnel ⁴	- 3.462.205,16
Sous-total 1	34.805.825,13
FONCTIONNEMENT	
<u>FONCTIONNEL</u>	
Indemnités pour le Comité de gestion et les réviseurs	33.430,18
Interventions du service social	151.073,51
Formation professionnelle du personnel	191.569,63
Frais de représentation, de voyage et de transports	410.229,45
Frais de litiges	8.309,89
Honoraires divers et indemnités autres que les litiges	109.389,24
Frais de locaux et frais complémentaires.	862.794,18
Produits énergétiques	365.138,15
Frais de matériel, mobilier et machines	26.190,55
Frais de bureau de publication et de publicité	1.030.170,14
Frais financiers divers	6.395,91
Taxes aux provinces, communes et régions	7.933,46
Annulation cotisation ONSS	4,22
- Intervention des tiers dans les frais de fonctionnement fonctionnels	- 475.974,25
Sous- total	2.726.654,26

⁴ Il s'agit de l'indemnité pour frais d'administration que l'Office reçoit des organismes tiers.

<u>INFORMATIQUE</u>	
Frais de traitement informatique	3.180.648,32
Travaux d'informatique exécutés par des tiers ; Smals	3.159.501,71
- Intervention des tiers dans les frais de fonctionnement informatique	- 573.424,91
Sous-total 3	5.766.725,12
Amortissements	2.054.898,19
Sous-total 4	2.054.898,19
TOTAL FRAIS (1)	45.354.102,70
PRODUITS DE GESTION	
Produits de fonctionnement administratifs	8.698,53
Remboursement de traitements et charges sociales pour le personnel détaché, en cas d'incapacité de travail et divers	93.993,56
Frais de gestion FESC (à charge du FESC)	831.298,58
TOTAL PRODUITS DE GESTION (2)	933.990,67
FRAIS D'ADMINISTRATION NETS GESTION GLOBALE (1)-(2)	44.420.112,03

B. OPERATIONS A CHARGE DU FONDS DE RESERVE

Pour obtenir le résultat du secteur complet prestations familiales, on doit déduire du résultat de la gestion globale les prestations familiales irrécouvrables, étant donné que celles-ci sont imputées au fonds de réserve disponible. En 2006, les prestations familiales irrécouvrables s'élevaient à 123.465,58 EUR. Le résultat du secteur prestations familiales présente par conséquent un montant négatif de 12.703.087,41 EUR (- 12.579.621,83 EUR – 123.465,58 EUR).

**SECTION 2 - COMPOSITION DU FONDS DE RESERVE DANS LE
CADRE DE LA GESTION GLOBALE ET FONDS
INVESTIS DANS LE CADRE DE LA REPARTITION
NATIONALE ET DES ORGANISMES TIERS**

**A. COMPOSITION DU FONDS DE RESERVE DANS LE CADRE DE LA GESTION
GLOBALE**

Le 1er janvier 2006 le solde du fonds de réserve s'élevait à -142.950.126,01 EUR. A la fin de l'année 2006, le solde cumulé du fonds de réserve s'élève à -155.653.213,42 EUR.

Il est composé comme suit (en EUR):

1. Fonds de réserve disponible	1.830.231,80
2. Prêt à long terme à la Gestion globale	103.123.706,31
3. Fonds investis dans l'immobilisé	22.415.040,10
4. Fonds de roulement tiers	678.152,94
5. Fonds de roulement Gestion globale	20.603.962,83
6. Fonds de roulement créances et divers	- 304.304.307,40

TOTAL	- 155.653.213,42

Ces montants peuvent être retrouvés dans le chapitre 7 des comptes (doc. CG 10972, mis à l'ordre du jour du présent Comité de gestion).

Le fonds de réserve négatif depuis 2004 découle de la nouvelle manière de clôturer qui a été introduite sur la proposition de la Cour des comptes. Par les opérations inhérentes à cette transition, les réserves ci-dessus ont été réduites de 264.455.421,89 EUR. Cette intervention comptable pour les comptes de 2004 n'avait aucun impact financier sur les moyens de l'Office, mais a un impact durable sur les réserves (124-comptes) les années suivantes. Sans cette régularisation, les réserves s'élèveraient au 31 décembre 2006 à +108.802.208,47 EUR au lieu de -155.653.213,42 EUR.

B. FONDS INVESTIS DANS LE CADRE DE LA REPARTITION NATIONALE ET DES ORGANISMES TIERS

A la date du 31 décembre 2006, les fonds investis dans les immobilisations et autres opérations font apparaître un solde négatif de 304.304.307,40 EUR.

On trouvera ci-après une ventilation succincte de ces montants, regroupés par groupes de postes importants

AU 31 DECEMBRE 2006	
Montants investis	
- FESC frais d'administration et divers	15.385.271,14
- Caisses d'allocations familiales pour le financement des prestations familiales, prêts et ouvertures de crédits.	1.428.842,73
- Attributaires de l'Office	8.334.065,19
- Frais d'administration de l'Office	47.752,13
- Services publics fédéraux	957.101,36
- Communautés et Région wallonne	121.879,28
- Entreprises publiques autonomes	3.322,57
- Personnel (avances) et fournisseurs	64.413,75
- Intérêts (déjà échus)	184.411,19
- Cotisations capitatives courues et non échues	13.596.520,30
- Frais d'administration courus et non échus de l'Office.	355.928,34
- Prestations familiales courues et non échues organismes tiers	23.682.301,41
- Prestations familiales courues et non échues	10.848.437,60
- Intérêts courus et non échus	7.358,70
Sous-total 1	75.017.605,69
A diminuer de	
- Caisses d'allocations familiales pour le financement des prestations familiales, prêts et ouvertures de crédit	- 2.570.555,63
- Prestations familiales courues et non échues	- 312.858.136,26
- Frais d'administration de l'Office	- 3.710.061,11
- Frais d'administration courus et non échus de l'Office	- 3.449,47
- Affilié autonome	- 14.701.671,35

- Services publics fédéraux	- 93.332,60
- SPF Sécurité sociale : expertise médicales courues et non échues	- 767.036,00
- Communautés	- 1.145.800,92
- Pararégionaux	- 94.175,88
- Crédeurs divers- organismes tiers	- 424.560,89
- Organismes étrangers	- 2.585,86
- Dépenses à répartir prestations familiales	- 890.321,61
- Prestations familiales courues et non échues-Tiers	23.682.301,41
- Personnel de l'Office : frais courus et non échus	- 2.888.191,60
- FESC frais d'administration et divers	- 15.488.158,08
Sous-total 2	- 379.320.338,67
- Intérêts courus et non échus à charge du fonds de réserve de l'Office	- 1.574,42
TOTAUX	- 304.304.307,40

Le tableau repris à l'annexe 7 donne un aperçu de l'évolution des réserves pour les trois années écoulées (2004 - 2006).

SECTION 3 - OPERATIONS BUDGETAIRES

Le chapitre 1 des comptes 2006, l'exécution du budget reproduit les recettes et dépenses par article budgétaire. Etant donné que le résultat se compose des opérations sur base économique, les opérations budgétaires ne sont plus traitées dans le document des comptes.

L'utilisation du budget est toutefois une information intéressante pour un organisme de sécurité sociale. C'est la raison pour laquelle on détaille ici les recettes et dépenses de missions et de gestion.

A. MISSIONS

1. RECETTES

	En EUR
Cotisations sécurité sociale (Gestion globale)	3.715.712.000,00
Prestations familiales récupérées	
- Familles de travailleurs salariés, rentiers et chômeurs	137.858.458,30
- Prestations familiales garanties	13.770.589,13
- Catégories spéciales	216.847,22
Cotisations capitatives	56.431.418,03
Recettes obtenues des caisses d'allocations familiales	
- Remboursement ouvertures de crédit	2.032.936,61
Intérêts	631.145,32
Litiges	2.013,99
Divers	4,59
TOTAL	3.926.655.413,19

La différence entre le recettes budgétaires et les produits économiques découle d'une part de la différence entre la période à laquelle la recette a trait (approche économique) et la période dans laquelle le montant est reçu (approche budgétaire). Ceci a principalement une influence sur les prestations familiales récupérées, les cotisations capitatives et les intérêts.

Les recettes qui n'entraînent plus de produits, à savoir les ouvertures de crédit octroyées et remboursées constituent un deuxième élément de distinction. Il s'agit d'octrois et de remboursements de montants qui ont été avancés temporairement par l'Office aux caisses d'allocations familiales. Ces ouvertures de crédit ont pour but de prévenir les difficultés de trésorerie. En 2006, les ouvertures de crédit ont fait l'objet d'octroi à concurrence de 30.027,00 EUR et de récupérations à concurrence de 2.032.936,61 EUR. Ces opérations, sans influence sur le résultat, ne sont ni des produits, ni des frais, et sont par conséquent uniquement reprises de façon budgétaire.

2. DEPENSES

	En EUR
Prestations familiales :	
- Familles de travailleurs salariés, de rentiers et de chômeurs	3.744.702.711,92
- Prestations familiales garanties	51.138.509,69
- Catégories spéciales	1.939.495,94
Cotisations capitatives indues	3.578,75
Octroi ouvertures de crédit	30.027,00
Frais de paiement	
- Familles de travailleurs salariés, bénéficiaires de rente et chômeurs	2.061.145,87
- Prestations familiales garanties	37.400,00
- Catégories spéciales	2.401,25
Transfert au SPF Sécurité sociale pour expertises médicales	751.996,33
Litiges	253.544,20
Dépenses diverses	12.598,49

Frais d'administration des organismes de paiement	
- Caisses d'allocations familiales libres	80.114.083,98
- Caisses d'allocations familiales spéciales	691.524,29
- SNCB	748.556,92
Prestations familiales octroyées indûment irrécouvrables	123.183,12
TOTAL	3.882.610.757,75

Pour les dépenses, la différence avec les opérations économiques est principalement causée par la différence entre la période à laquelle les opérations ont trait (approche économique) et la période au cours de laquelle la dépense a lieu (approche budgétaire).

Ceci est entre autres le cas pour les dépenses en matière de prestations familiales, les frais de paiement qui s'y rattachent, les cotisations capitatives et le transfert au SPF Sécurité sociale. De même pour les prestations familiales irrécouvrables, le montant des dépenses budgétaires diffère de celui du résultat économique pour cette raison.

B. GESTION

1. RECETTES

En EUR

Remboursement de traitements et de charges sociales pour le personnel détaché, en cas d'incapacité de travail et divers	93.729,73
Recettes administratives de fonctionnement	8.698,53
Récupération de prêts et d'avances octroyées au personnel	2.744,72
Frais d'administration remboursés par des tiers	4.481.844,07
TOTAL	4.587.017,05

Comme pour les recettes et dépenses de missions, un certain nombre de recettes de gestion budgétaires diffèrent des montants économiques par le fait que la période à laquelle les opérations ont trait n'est pas la même que la période au cours de laquelle la recette a lieu.

En outre, il existe quelques recettes de gestion qui ne sont pas un produit parce qu'il s'agit simplement d'un mouvement dans les actifs de l'Office. Pour cette raison, ceux-ci ne font pas partie du résultat économique. Les récupérations de prêts et d'avances octroyés au personnel, pour un montant de 2.744,72 EUR, ne comprennent qu'une conversion de créances en moyens financiers.

2. DEPENSES

	En EUR
Frais de personnel	38.237.789,83
Frais de fonctionnement	
- informatique	6.339.461,47
- fonctionnels	3.203.460,59 ⁵
Dépenses d'investissement	
- informatiques	1.246.677,35
- Patrimoine	1.777.389,29
- Mobilier et matériel	172.486,09
TOTAL	50.977.264,62

La différence entre les opérations budgétaires et économiques doit être attribuée ici à la période différente prise en considération. Pour les opérations budgétaires, on prend en considération les recettes et dépenses qui ont eu lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, alors que pour les comptes économiques, on reprend toutes les opérations qui ont trait à cette période.

⁵ Dans ce montant, sont également incluses les dépenses qui sont directement octroyées aux membres du personnel du FESC(42.690,74 EUR).

CHAPITRE II

PAIEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS

A. Introduction

L'Office paie les prestations familiales pour le compte de certains organismes tiers. La raison sous-jacente en est l'exécution de dispositions de loi particulières qui chargent l'Office de différentes tâches qui ne relèvent pas du champ d'application de la Gestion globale ni même de celui des lois coordonnées. Les organismes concernés doivent eux-mêmes financer les opérations pour l'octroi des prestations : les prestations familiales payées, les frais de paiement et une indemnité pour frais d'administration. Pour l'Office, il s'agit donc d'une opération nulle parce que les recettes et les dépenses sont égales les unes aux autres.

Selon la réglementation, il s'agit des prestations familiales payées :

- aux anciens agents de l'Etat pensionnés ou malades et aux orphelins d'agents de l'Etat (pour le compte du SPF Sécurité sociale);
- aux victimes civiles de la guerre et à leurs successeurs légaux (pour le compte du SPF Sécurité sociale, Service des Pensions de dédommagement);
- aux grands mutilés, invalides et orphelins de guerre ainsi qu'aux orphelins de militaires décédés des suites d'un fait dommageable survenu en temps de paix (pour le compte du SPF Finances, Service des pensions de réparation);
- à certains pensionnés des cadres d'Afrique (pour le compte du SPF Finances);
- aux agents, anciens agents ou leurs ayants droit du SPF Mobilité et Transports se trouvant dans des conditions analogues à celles dont il est question ci-dessus;
- aux anciens agents et aux orphelins d'agents de certaines entreprises publiques autonomes: Belgacom, Belgacom statutaires (arrêté royal du 5 octobre 2006), la Poste, Belgocontrol, Belgocontrol statutaires(arrêté royal du 5 octobre 2006), BIAC – rentes (arrêté royal du 2 avril 1998), la RTBf (arrêté royal du 6 juillet 1999) et BIAC – statutaires (depuis le 1^{er} avril 2003, arrêté royal du 11 juillet 2003) ;

- au personnel du collège des Médiateurs fédéraux (arrêté royal du 25 septembre 2000), du Comité P et du Comité R (arrêté royal du 23 avril 1999) et de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (depuis le 1^{er} janvier 2003, arrêté royal du 11 juillet 2003) ;

- au personnel van het Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap, pour le compte de la Communauté flamande (depuis le 1er avril 2004, Comité de gestion 10315, 2 décembre 2003);

- aux membres du personnel attributaire de l'Openbaar Psychiatrisch Zorgcentrum Rekem depuis le 1^{er} janvier 2003 (arrêté royal du 11 juillet 2003 et de ceux de l'Openbaar Psychiatrisch Ziekenhuis Geel depuis le 1^{er} octobre 2003 (CG 10203, 6 mai 2003) et également pour le compte de la Communauté flamande ;

- au personnel des institutions régionales d'utilité publique, soit le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding depuis le 1^{er} janvier 1998 (arrêté royal du 5 février 1998), l'Universitair Ziekenhuis Gent (art. 101, § 4 et 5, LC), Kind en Gezin (arrêté du gouvernement flamand du 16 mars 1999) la Vlaamse Landmaatschappij (arrêté royal du 31 mai 2000), l'Universiteit Hasselt (arrêté royal du 18 décembre 2001), le Centre Hospitalier Universitaire de Liège (arrêté royal du 5 octobre 2006) ;

- aux enseignants temporaires de l'enseignement organisé ou subventionné par les Communautés (art.101, 7^o LC , depuis le 1^{er} avril 1990 en application de l'article 98 de la loi-programme du 22 décembre 1989);

- aux enseignants définitifs de la Communauté flamande depuis le 1^{er} septembre 1993 (art. 101, § 3, point 8, LC) et aux enseignants définitifs de la Communauté française et germanophone depuis le 1^{er} mai 1995 (art. 101,8^o LC);

- au personnel du Ministère de la Communauté germanophone (arrêté royal du 7 juillet 2002);

- aux Régions, soit l'Institut scientifique de service public depuis le 1^{er} janvier 1998 (arrêté royal du 19 février 2002);

- aux travailleurs salariés occupés en France, dont les enfants sont élevés en Belgique (règlements 1408/71 et 574/72 de la Communauté européenne - art. 73, § 2 et art. 74, § 2) (à la charge des organismes français d'allocations familiales jusqu'au 31 mars 1990).

Il est à noter qu'en exécution du règlement n° 3427/89 du 30 octobre 1989, les articles 73, § 2 et 74, § 2 ne sont plus d'application à partir du 1^{er} avril 1990; le travailleur en France dont la famille réside en Belgique est payé dès cette date par les institutions d'allocations familiales françaises sur la base du barème français. Par dérogation au Règlement européen, pour les dossiers déjà existants on octroie aux ménages concernés la différence entre les prestations familiales belges et françaises en attendant un règlement de droit administratif avec la France. Pour les droits établis depuis le 15 novembre 1989, seul le régime français est applicable.

Les prestations familiales pour le compte des organismes tiers sont octroyées, comme pour la répartition nationale, à terme échu.

Le préfinancement des prestations familiales payées par l'Office pour compte des organismes tiers s'opère sous forme d'avances mensuelles.

Pour le Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants à Paris, le préfinancement est devenu sans objet depuis avril 1990: le règlement des arriérés et des régularisations s'opère sur la base de déclarations semestrielles.

Depuis 2006, une modification est intervenue par rapport aux années précédentes, en ce qui concerne les frais d'administration des organismes tiers. L'article 48 du contrat d'administration 2006-2008 dispose en effet que les frais d'administration reçus des nouveaux organismes tiers peuvent être ajoutés à partir de 2006 aux crédits de gestion de l'Office. Les frais d'administration de Belgacom statutaires, Belgocontrol statutaires et le Centre hospitalier Universitaire de Liège ont par conséquent été ajoutés aux crédits de gestion de 2006. Pour les autres organismes tiers, le fait que la recette des frais d'administration est déduite des dépenses pour déterminer les besoins par rapport à la Gestion globale est toujours d'application.

B. OPERATIONS ECONOMIQUES

Le tableau suivant mentionne par catégorie les droits de 2006, en d'autres termes les prestations familiales octroyées, et récupérées au cours de la période de février 2006 à janvier 2007.

	ALLOCATIONS FAMILIALES	ALLOCATION DE NAISSANCE ET PRIME D'ADOPTION	RECUPERA TION PRESTATIONS FAMILIALES	DEPENSES NETTES
POUR LE COMPTE DE L'ETAT				
SPF Sécurité sociale	35.995.122,32	236.866,23	514.050,27	35.717.938,28
SPFR Finances (Lois sur les pensions de dédommagement	603.516,46	0,00	2.879,44	600.637,02
SPF Finances (Lois sur les pensions des anciens cadres d'Afrique)	38.477,54	0,0	3.612,45	34.865,09
SPF Sécurité sociale (Lois sur les pensions de réparation)	189.850,07	0,00	0,00	189.850,07
SPF Mobilité et Transports	75.837,68	0,00	0,00	75.837,68
Comité P	17.379,16	0,00	0,00	17.379,16
Comité R	19.538,88	0,00	0,00	19.538,88
IBPT	295.175,68	7.675,08	1.733,90	301.116,86
Collège des médiateurs fédéraux	41.610,38	4.175,72	482,15	45.303,95
TOTAL	37.276.508,17	248.717,03	522.758,21	37.002.466,99

	ALLOCATIONS FAMILIALES	ALLOCATION DE NAISSANCE ET PRIME D'ADOPTION	RECUPERA TION PRSTATIONS FAMILIALES	DEPENSES NETTES
POUR LE COMPTE DES COMMUNAUTES				
Communauté française "enseignants temporaires "	14.680.412,94	862,844,37	993.358,50	14.549.898,81
Communauté flamande "enseignants temporaires "	16.894.815,49	994.825,15	630.510,83	17.259,129,81
Communauté germanophone "enseignants temporaires "	348.762,91	17.286,23	19.957,27	346.091,87
Communauté française "enseignants définitifs "	85.258.678,67	964.930,67	944.024,18	85.279.585,16
Communauté flamande "enseignants définitifs »	113.183.392, 98	1.546.923,58	1.368.885,03	113.361.431,53
Communauté germanophone "enseignants définitifs "	1.686.074 ,17	13.426,43	13.090,15	1.686.410,45
Ministère de la Communauté germanophone	222.295,79	3..173,12	2.507,36	222.961,55
OPZ Rekem	179.447,64	4.217,44	1643,63	182.021,45
OPZ Geel	230.373,79	2.635,65	3.208,33	229.801,11
Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap	144.584,84	1.829,36	1.849,11	144.565,09
TOTAL	232.828.939,22	4.412.092,00	3.979.034,39	233.261.896,83
POUR LE COMPTE DES REGIONS				
Institut Scientifique des Services Publics	44.278,01	0,00	0,00	44.278,01
TOTAL	44.278,01	0,00	0,00	44.278,01
POUR LE COMPTE DES ENTREPRISE PUBLIQUES AUTONOMES				
Belgacom	1.855.617,59	4.176,10	11.051,29	1.848.742,40
Belgacom-définitifs	6.786.260,98	46.614,02	50.810,90	6.782.064,10
La Poste	4.762.024,76	5.762,28	53.232,93	4.714.554,11
Belgocontrol	78.358,65	0,00	0,00	78.358,65
Belgocontrol- définitifs	229.702,10	4.796,63	1.400,33	233.098,40
BIAC – rentes	52.922,23	0,00	0,00	52.922,23
BIAC – définitifs	443.764,53	16.310,64	3.788,95	456.286,22
R.T.B.f.	2.423.450,11	27.774,35	22.962,70	2.428.261,76
TOTAL	16.632.100,95	105.434,02	143.247,10	16.594.287,87
POUR LE COMPTE DE PARAREGIONAUX				
Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding	920.431,78	11.561,88	14.236,06	917.757,60
Universitair Ziekenhuis Gent	2.204.408,64	31.742,23	33.470,61	2.202.680,26
Vlaamse Landmaatschappij	713.266,30	15.142,36	3.990,70	724.417,96
Kind en Gezin	491.674,73	4.480,71	12.268,77	483.886,67
Universiteit Hasselt	308.512,05	2.894,15	1.946,52	309.459,68
Centre Hospitalier Universitaire de Liège	525.670,57	5.266,14	8.842,51	522.094,20
TOTAL	5.163.964,07	71.087,47	74.755,17	5.160.296,37

	ALLOCATIONS FAMILIALES	ALLOCATION DENAISSANCE ET PRIME D'ADOPTION	RECUPERATION PRESTATIONS FAMILIALES	DEPENSES NETTES
POUR LE COMPTE D'UN ORGANISME ETRANGER				
Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants à Paris	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	291.945.690,42	4.837.330,52	4.719.794,87	292.063.226,07

Outre le remboursement des prestations familiales payées pour leur compte, les organismes tiers sont redevables de frais d'administration (1,35 % ou 2 % des prestations familiales octroyées). Ceux-ci s'élevaient pour la période mentionnée à un montant de 4.511.604,32 EUR, dont 102.577,18 EUR pour les nouveaux organismes tiers. De même, les frais de paiement, 52.378,75 EUR, ont été remboursés par les organismes tiers. L'annexe 8 donne un aperçu des frais de paiement et d'administration par organisme tiers au cours de la période de février 2006 à janvier 2007. A l'annexe 4c, les prestations familiales à charge des organismes tiers sont reprises par catégorie de prestations familiales.

C. OPERATIONS BUDGETAIRES

Les prestations familiales octroyées de janvier 2006 à décembre 2006 étaient à charge du budget 2006. On donne ci-après un aperçu des prestations familiales nettes payées, ainsi que des frais de paiement afférents et de l'indemnité pour frais d'administration :

	DEPENSES NETTES	FRAIS DE PAIEMENT	FRAIS D'ADMINISTRATION	TOTAL
POUR LE COMPTE DE L'ETAT				
SPF Sécurité sociale	35.642.935,44	15.812,50	722.417,89	36.381.165,83
SPF Finances (Lois sur les pensions de dédommagement)	601.665,87	641,25	12.089,81	614.396,93
SPF Finances (Lois sur les pensions des anciens cadres d'Afrique)	37.531,09	1,25	784,67	38.317,01
SPF Sécurité sociale (Lois sur les pensions de réparation)	190.571,97	158,75	3.811,44	194.542,16
SPF Mobilité et Transports	74.952,91	28,75	1.504,62	76.486,28
Comité P	17.152,78	16,25	231,56	17.400,59
Comité R	18.912,76	0,00	255,29	19.168,05
IBPT	301.125,81	68,75	4.092,50	305.287,06
Collège des médiateurs fédéraux	45.723,13	0,00	623,79	46.346,92
TOTAL	36.930.571,76	16.727,50	745.811,57	37.693.110,83

	DEPENSES NETTES	FRAIS DE PAIEMENT	FRAIS D'ADMINI STRATION	TOTAL
POUR LE COMPTE DES COMMUNAUTES				
Communauté française "enseignants temporaires "	14.467.201,02	4.531,25	308.373,28	14.780.105,55
Communauté flamande "enseignants temporaires "	17.125.989,59	3.456,25	355.885,00	17.485.330,84
Communauté germanophone "enseignants temporaires "	339.634,91	38,75	7.189,44	346.863,10
Communauté française "enseignants définitifs "	85.061.278,30	10.638,75	1.160.375,28	86.232.292,33
Communauté flamande "enseignants définitifs "	113.123.244,19	8.771,25	1.545.814,65	114.677.830,09
Communauté germanophone "enseignants définitifs "	1.633.298,45	115,00	22.869,59	1.656.283,04
Ministère de la Communauté germanophone	222.299,67	23,75	3.014,76	225.338,18
OPZ Rekem	181.480,25	17,50	2.472,18	183.969,93
OPZ Geel	231.172,39	5,00	3.164,13	234.341,52
Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap	149.535,62	11,25	2.040,84	151.587,71
TOTAL	232.535.134,39	27.608,75	3.411.199,15	235.973.942,29
POUR LE COMPTE DES REGIONS				
Institut Scientifique des Services Publics	44.390,89	13,75	599,27	45.003,91
TOTAL	44.390,89	13,75	599,27	45.003,91
POUR LE COMPTE DES ENTREPRISES PUBLIQUES AUTONOMES				
Belgacom	1.849.657,11	1.011,25	37.176,43	1.887.844,79
La Poste	4.704.708,98	2.430,00	95.133,31	4.802.272,29
Belgocontrol	79.602,47	0,00	1.592,04	81.194,51
BIAC – rentes	56.632,05	5,00	1.132,65	57.769,70
BIAC – définitifs	453.269,67	67,50	6.160,51	459.497,68
R.T.B.f.	2.435.150,52	618,75	33.171,14	2.468.940,41
Belgacom définitifs	5.764.155,88	2.938,75	78.264,48	5.845.359,11
Belgocontrol définitifs	157.363,33	17,50	2.124,40	159.505,23
TOTAL	15.500.540,01	7.088,75	254.754,96	15.762.383,72
POUR LE COMPTE DES PARAREGIONAUX				
Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding	916.534,98	110,00	12.557,26	929.202,24
Universitair Ziekenhuis Gent	2.202.180,09	252,50	30.157,60	2.232.590,19
Vlaamse Landmaatschappij	725.178,07	53,75	9.829,42	735.061,24
Kind en Gezin	309.092,53	68,75	4.199,02	313.360,30
Universiteit Hasselt	309.092,53	68,75	4.199,02	313.360,30
Centre Hospitalier Universitaire de Liège	440.408,41	95,00	5.986,48	446.489,89
TOTAL	5.085.791,74	637,50	91.749,12	5.155.908,36

	DEPENSES NETTES	FRAIS DE PAIEMENT	FRAIS D'ADMINI STRATION	TOTAL
POUR LE COMPTE D'ORGANISMES ETRANGERS				
Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants à Paris	0,00	0,00	0,00	-0,00
TOTAL	-0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	290.096.428,79	52.076,25	4.481.844,07	294.630,11

En 2006, les nouveaux organismes tiers (Belgacom statutaires, Belgocontrol statutaires et Centre Hospitalier Universitaire de Liège) ont payé 86.375,36 EUR de frais d'administration à l'Office. Ce montant a été ajouté aux crédits de gestion pour 2006.

CHAPITRE III

LE FONDS D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES COLLECTIFS

A. INTRODUCTION

Le Fonds d'équipements et de services collectifs (FESC) a été instauré par la loi du 20 juillet 1971. L'objectif était de faciliter l'accès des familles de travailleurs salariés qui reçoivent des allocations familiales à certains avantages d'ordre collectif. Pour le reste, le Fonds n'a pas de statut juridique distinct par rapport à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés.

Le FESC ne disposait pas d'un financement régulier jusqu'avant 1994. Pour la réalisation des missions traditionnelles, il a fallu puiser dans les dotations uniques à la charge du fonds de réserve de l'Office et dans les intérêts sur ces dotations. A compter de l'exercice 1994, la cotisation patronale de 0,05 % est affectée au Fonds pour le financement de l'accueil d'enfants. Après l'extension de cette cotisation patronale au secteur public en 1999, le FESC finance actuellement les projets qui organisent l'accueil extrascolaire, flexible ou d'urgence ainsi que l'accueil à domicile d'enfants malades.

Suite à deux avis du Conseil d'Etat, le législateur a modifié en 2002 le système de subventionnement du Fonds (articles 83 et 84). Le Fonds intervient désormais dans les frais d'accueil de chaque enfant bénéficiaire au sein des services d'accueil extrascolaire, d'accueil flexible, d'accueil d'urgence et d'accueil d'enfants malades. Jusqu'à présent, des mesures d'exécution n'ont toutefois pas encore été prises.

Le 16 juin 2004, la Cour d'arbitrage a précisé que l'octroi de subsides à des attributaires, par le biais d'une intervention dans les frais d'accueil pour des enfants qui donnent droit aux allocations familiales dans les structures fixées par la loi, constitue un supplément aux allocations familiales, qui est reconnu comme allocation de sécurité sociale, et que le FESC agit ainsi bel et bien dans le cadre d'un pouvoir fédéral.

La Cour d'arbitrage a ainsi veillé au fil rouge dans la réforme du subventionnement : un montant forfaitaire par journée d'accueil, et donc un système basé sur le nombre d'enfants recueillis.

Au cours de l'exercice 2005, ce nouveau système n'a pas encore pu être introduit, mais en 2006 un pas considérable a été fait en avant. Le projet de loi modifiant l'article 107 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés a été approuvé le 1^{er} février 2007 en réunion plénière par la Chambre des Représentants.

Le projet de loi dispose entre autres qu'un accord de coopération devrait être conclu entre l'Etat fédéral et les entités fédérées. Le projet d'accord de coopération devrait être soumis au préalable au Comité de gestion de l'ONAFST. L'accord doit fixer les critères auxquels les structures d'accueil doivent satisfaire pour recueillir les enfants qui bénéficient d'une intervention du FESC. En outre, les périodes d'accès à ces services doivent également être définies.

Compte tenu de la situation budgétaire précaire du FESC, le Comité de gestion a pris une série de mesures conservatoires à partir de l'année 2000. La première mesure consistait à ne plus accorder d'octrois complémentaires pour des demandes de subsides après le 30 juin 2000. En 2004, le Comité de gestion a poursuivi sa politique d'épargne drastique. Il a décidé de prendre des mesures financières tant sur le plan des coûts de fonctionnement que sur le plan, de la charge salariale, de ne plus étendre le nombre de jours de présence et de rayer l'intervention dans les frais d'investissement.

Pour compléter l'esquisse financière du FESC, outre la cotisation sociale de 0,05 %, il faut tenir compte des dotations du Conseil des Ministres d'Ostende de mars 2004.

Après le versement le 1^{er} juillet 2005 des 15 millions EUR prévus dans la loi-programme du 23 décembre 2004 et le versement le 21 juin 2006 des 16,5 millions EUR prévus dans la loi relative aux pactes des générations du 23 décembre 2005, le FESC a au total 31,5 millions EUR plus intérêts à disposition. Ces dotations peuvent uniquement être utilisées dans le cadre de la redéfinition des pouvoirs du FESC, dans l'esprit de l'arrêt de la Cour d'arbitrage.

Dans ce cadre, le FESC doit tenir compte de l'exécution du contrat d'administration. Ainsi en 2006 100 % des avances ont été octroyées aux promoteurs dans le trimestre de la demande, et 100 % des subsides au cours de l'exercice suivant.

En outre, de nombreuses propositions ont été soumises pour le développement d'un nouveau système de subventionnement à la demande du Comité de gestion et plusieurs projets de réponse à des questions parlementaires ont été fournies au Département et au Cabinet des Affaires sociales.

B. OPERATIONS ECONOMIQUES

Le **résultat économique 2006** s'élève à **15.488.158,08** EUR résultant de la différence entre les frais et les produits concernant le FESC, respectivement d'un montant de **51.816.176,14** EUR et **67.304.334,22** EUR.

Le tableau suivant donne un aperçu des opérations de missions, les opérations en matière de gestion et le résultat économique qui en découle.

	En EUR
PRODUITS EN MATIERE DE MISSIONS	
ACCORD INTERPROFESSIONNEL	
Cotisations de sécurité sociale	
- ONSS	46.274.903,11
- ONSS accueil d'enfants Conseil des Ministres 20/04/2004	16.500.000,00
- ONSSAPL	3.741.796,62
- CSP	159,06
Intérêts sur les fonds placés sur le compte de dépôt (accumulation) et les autres placements	749.775,25
Intérêts sur prêts hypothécaires et non hypothécaires	37.700,16
Différences d'arrondi	0,02
TOTAL PRODUITS	67.304.334,22
COÛTS	
MISSIONS	
Subsides et avances trimestrielles	50.984.841,28
Différence d'arrondi	0,16
Frais bancaires	36,12
Sous-total (1)	50.984.877,56
GESTION	
- Frais de gestion	831.298,58
Sous-total (2)	831.298,58
TOTAL COÛTS (1+2)	51.816.176,14
RESULTAT ECONOMIQUE	+ 15.488.158,08

Par rapport à 2005, on note une forte augmentation des fonds placés, des placements et des intérêts du compte de dépôt suite au subside du Conseil des Ministres du 20 avril 2004. Du fait que ce subside octroyé au FESC de 15.000.000 EUR en 2005 et de 16.500.000 EUR en 2006 ne peut pas être utilisé jusqu' à ce que des mesures législatives soient prise à cette fin, ce montant reste-inutilisé-sur le compte, ce qui génère également des intérêts plus élevés.

Les frais de gestion sont composés d'une part de frais de voyage et divers qui sont directement repris dans la comptabilité économique. Les rémunérations et les interventions dans les frais de gestion de l'Office sont, d'autre part, calculés au moyen de la comptabilité analytique et ensuite introduites dans les comptes économiques.

Voici ci-dessous un aperçu des frais de gestion du FESC:

	En EUR
FRAIS DE GESTION	
<u>Résultant de la comptabilité analytique</u>	
- Rémunérations du personnel (études, constitution des dossiers, paiement de la subvention et des prêts et contrôles sur place)	668.756,96
- Intervention dans les frais de gestion de l'ONAFTS (entre autres espace de bureau, fournitures, part services généraux, amortissements)	113.672,18
SOUS-TOTAL (1)	782.429,14
<u>Comptabilisé directement dans les comptes économiques</u>	
- Frais de voyage (missions de contrôle, examens préalables à l'octroi de subvention ou prêts et réunions) et divers	48.869,44
SOUS-TOTAL (2)	48.869,44
TOTAL FRAIS DE GESTION (1+2)	831.298,58

C. OPERATIONS BUDGETAIRES

L'attention est prêtée ci-dessous aux opérations budgétaires concernant le FESC. On donne un aperçu des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année 2006.

1. MISSIONS

RECETTES

	EN EUR
Cotisations	
- ONSS	46.072.708,43
- ONSSAPL	3.741.796,62
- CSP	159,06
- Accueil d'enfants Conseil des Ministres 20/04/2004	16.500.000,00
Remboursement de prêts par les crèches	
- Prêts hypothécaires	549.375,54
- Prêts non hypothécaires	101.278,57
Recettes diverses	
- Intérêts	792.175,71
- Bénéfices sur différences d'arrondi	0,02
TOTAL	67.757.493,95

Les recettes de missions pour le FESC se composent pour la majeure partie de cotisations d'un montant total de **66.314.664,11 EUR**.

La différence avec les opérations économiques est formée d'une part par une période différente d'imputation (pour les cotisations et les intérêts) et d'autre part par le remboursement des prêts. Ce remboursement n'est pas un produit, mais uniquement une conversion de moyens non disponibles en moyens disponibles. C'est la raison pour laquelle ce remboursement n'est pas pris en compte lors du calcul du résultat économique.

DEPENSES

En EUR

Dépense en raison de l'accord interprofessionnel	
Subsides et avances trimestrielles	50.984.841,28
Dépenses diverses	
Contentieux	6.146,50
Frais bancaires	36,12
Pertes réalisées sur différences d'arrondi	0,16
TOTAL	50.991.024,06

Les dépenses de missions de l'année 2006 s'élèvent à **50.991.024,06 EUR**. Ces dépenses se composent d'une part de subsides et d'avances trimestrielles d'un montant de 50.984.841,28 EUR. Les subsides et avances couvrent les différentes formes d'accueil d'enfants de travailleurs salariés: accueil extrascolaire pour la catégorie d'âge 2,5 - 12 ans, accueil d'enfants malades de 0 - 12 ans, accueil flexible de 0 - 12 ans en dehors des heures normales d'ouverture et accueil d'urgence de la catégorie 0 - 3 ans. D'autre part, il y avait des dépenses causées par le FESC suite aux litiges (contentieux) pour 6.146,50 EUR, des frais financiers d'une valeur de 36,12 EUR et une différence de conversion de 0,16 EUR. La différence avec les opérations économiques est uniquement formée par les dépenses concernant les litiges, où l'année dans laquelle la dépense a eu lieu diffère de l'année où celle-ci avait trait.

2. GESTION

RECETTES

Le secteur FESC ne dispose pas de recettes de gestion.

DEPENSES

Seuls les frais d'administration comptabilisés directement peuvent être repris de l'exécution du budget. Ils s'élèvent à 42.690,74 EUR et sont composés de frais de voyage et divers.

D. SITUATION DE L'AVOIR DU FONDS

Au cours de l'exercice 2006, la situation du Fonds a connu l'évolution suivante:

1. Avoir du fonds au 1.1.2006		
- Accord interprofessionnel : solde disponible	3.680.469,98	
- Accord interprofessionnel : à terme	25.975.000,00	
- Accord interprofessionnel : couverture de créances	5.284.817,25	
- Investis en prêts à des crèches	2.195.711,31	
		37.135.998,54
2. Opérations au cours de l'exercice 2006		
- Cotisations accord interprofessionnel	66.516.858,79	
- Produits financiers	787.475,41	
- Différence d'arrondi	- 0,14	
- Subsidés accord interprofessionnel	- 50.984.841,28	
- Frais bancaires	- 36,12	
- Frais de fonctionnement	- 831.298,58	
		+ 15.488.158,08
3. Avoir du Fonds au 31.12.2006		
- Accord interprofessionnel : disponible	3.473.501,69	
- Accord interprofessionnel : à terme	42.405.000,00	
- Accord interprofessionnel: couverture de créances	5.200.597,87	
- Investi en prêts aux crèches	1.545.057,06	
		52.624.156,62

Il en découle que le Fonds a un **bénéfice net** de **15.488.158,08 EUR**.

Au 31 décembre 2006 l'avoir du Fonds s'élève à 52.624.156,62 EUR. Il se compose de moyens financiers pour un montant total de 45.878.501,69 EUR (42.405.000,00 EUR placés sur un compte à terme auprès de la Banque Nationale de Belgique et 3.473.501,69 EUR sur un compte de l'Office des chèques postaux), moyens investis en prêts à des crèches soit 1.545.057,06 EUR, et finalement de la couverture de créances pour un montant de 5.200.597,06 EUR.

L'annexe 9 donne enfin un aperçu de l'évolution du résultat du FESC depuis 2001.

CHAPITRE IV

LE BILAN DU SECTEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES DES TIERS ET DU FESC AU 31 DECEMBRE 2006

ACTIF

(EN EUR)

1. IMMOBILISE		
Constructions en cours	2.291.161,32	
Immeubles (terrains et constructions)	23.842.265,53	
Plus-value de réévaluation		
sur terrains	488.314,15	
sur constructions	2.102.440,74	
Installations de téléphonie et d'interphonie	489.124,95	
Installations de mobilophones	5.058,53	
Mobilier et matériel	2.811.703,99	
Machines à usage administratif	205.138,49	
Equipement informatique	11.827.886,16	
Matériel roulant	58.492,67	
Bibliothèque	247.928,23	
		44.369.514,76
2. valeurs financieres immobilisées		
Garanties diverses	1.443,98	
Prêt octroyé à la gestion globale	103.123.706,31	
Prêts au personnel à plus d'un an	48.096,16	
Participation à la Smals	14.873,61	
		103.188.120,06
3. REALISABLE FINANCIER		
Compte à terme à la banque nationale	20.000.000,00	
		20.000.000,00
4. DISPONIBLE		
Caisse	4.721,79	
Postchèque	683.569,71	
Fortis	2.424.056,07	
		3.112.347,57
	A REPORTER	170.669.982,39

ACTIF

(EN EUR)

	REPORT	170.669.982,39
5. DEBITEURS DIVERS		
Caisses d'allocations familiales	1.428.842,73	
Attributaires (allocations à récupérer)	8.334.065,19	
Encaissements et divers à affecter	0,00	
Intérêts échus à encaisser	184.411,19	
Divers	47.752,13	
		9.995.071,24
6. COMPTES DE REGULARISATION		
Cotisations capitatives courues et non échues	13.596.520,30	
Intérêts courus et non échus Gestion globale	7.358,70	
Produits courus et non échus- prestations familiales	10.848.437,60	
Produits courus et non échus - frais d'administration	349.216,67	
Autres charges prépayées	6.711,67	
		24.808.244,94
7. COMPTES D'ORDRE		
Dépôts pour cautionnement de fournisseurs	122.261,08	
		122.261,08
8. COMPTES STATISTIQUES		
Paiement d'allocations familiales à l'étranger pour tout l'exercice		44.891.786,58
	A REPORTER	250.487.346,23

(EN EUR)

	REPORT	-133.698.738,76
4. CREDITEURS DIVERS		
Fonds à verser au FESC	102.886,94	
Affilié autonome- prestations familiales et divers	14.503.356,53	
Caisse d'allocations familiales	2.570.555,63	
SNCB - avances: prestations familiales payées au préalable	198.314,82	
Société de mécanographie	0,00	
Créditeurs divers	765.114,40	
Encaissements et divers à transférer et à affecter	19.614,67	
Frais d'administration à payer	2.944.946,71	
Fonds du secteur tiers	678.152,94	
Encaissements à ventiler - prestations familiales	870.706,94	
		22.653.649,58
5. COMPTES DE REGULARISATION		
Prestations familiales de décembre 2005 et arriérés à payer en janvier 2006	312.858.136,26	
Charges courues et non échues- prestations familiales à charge du fonds de réserve	1.574,42	
Charges courues et non échues-frais de personnel	2.888.191,60	
Charges courues-expertises médicales, transfert au SPF Sécurité sociale	767.036,00	
Charges courues et non échues-frais d'administration	3.449,47	
		316.518.387,75
6. COMPTES D'ORDRE		
Dépôts pour cautionnement de fournisseurs	122.261,08	
		122.261,08
7. COMPTES STATISTIQUES		
Paiement d'allocations familiales à l'étranger pour tout le régime		44.891.786,58
		250.487.346,23
	A REPORTER	250.487.346,23

ACTIF

(EN EUR)

	REPORT	250.487.346,23
1. IMMOBILISE		
Valeurs financières: prêts à des institutions de garde d'enfants âgés de 0 à 3 ans (max. 15 ans)		
- Prêts hypothécaires	863.130,00	
- Prêts non hypothécaires	88.702,11	
		951.832,11
2. REALISABLE FINANCIER A 1 AN ET MOINS		
Prêts hypothécaires à 1 an et moins	502.206,14	
Prêts non hypothécaires FESC à 1 an et moins	91.018,81	
Compte à terme à la banque nationale	42.405.000,00	
		42.998.224,95
3. DISPONIBLE		
Fortis (à vue)	3.467.127,19	
Postchèque	6.374,50	
		3.473.501,69
4. DEBITEURS DIVERS		
Fonds à recevoir du secteur allocations familiales	102.886,94	
Organismes percepteur de sécurité sociale: CSP	54,38	
Organismes percepteurs de sécurité sociale: ONSS	115.866,02	
Accords interprofessionnels - opérations courantes	341,32	
Intérêts courus à encaisser	27.107,46	
		246.256,12
5. COMPTES DE REGULARISATION		
Cotisations courues et non échues	4.944.300,58	
Intérêts courus et non échus à recevoir	11.341,64	
Frais d'administration divers à récupérer		
		4.955.642,22
A REPORTER		303.112.803,32

ACTIF

(EN EUR)

		REPORT	303.112.803,32
1. DEBITEURS DIVERS			
	Attributaires	1.422.660,93	
	Fonds versés du secteur allocations familiales	678.152,94	
	Départements ministériels		
	SPF Sécurité sociale - pensions	35.906,00	
	SPF Sécurité sociale - art. 101 al. 2-4, art. 111 LC	919.685,26	
	Comité R	464,78	
	Comité P	1.045,32	
	Pararégionaux		
	Centre Hospitalier Universitaire de Liège	3.322,57	
	Communautés		
	Communauté flamande	63.711,36	
	Communauté française	58.167,92	
			3.183.117,08
2. COMPTES DE REGULARISATION			
	Prestations familiales courues et non échues pour compte de tiers	23.682.301,41	
			23.682.301,41
		TOTAL	329.978.221,81

POUR LE COMPTE DE TIERS

(EN EUR)

PASSIF

	REPORT	303.112.803,32
1. CREDITEURS DIVERS		
SPF Finances - Pensions de dédommagement	41.927,22	
Afrique	1.336,07	
SPF Mobilité et Transports	1.916,88	
Institut belge des services postaux et des télécommunications	44.987,34	
Collège des Médiateurs fédéraux	3.165,09	
Région wallonne - ISSEP	790,92	
Communautés	1.065.425,38	
- Enseignants		
- Vlaams Agentschap voor Personen met een handicap	36.875,91	
- Openbare Psychiatrische Ziekenhuis Geel	9.413,11	
- Openbaar Psychiatrisch Zorgcentrum Rekem	33.242,60	
- Ministère de la Communauté germanophone	53,00	
Pararégionaux		
VDAB	12.926,28	
Kind en Gezin	42.401,17	
Vlaamse Landmaatschappij	23.288,23	
Universiteit Hasselt	5.171,92	
UZ Gent	10.388,28	
Centre français de sécurité sociale des travailleurs migrants	2.585,86	
Financement par les organismes tiers d'allocations familiales payées pour leur compte et en cours de récupération	1.422.660,93	
Entreprises publiques autonomes	0,00	
Créditeurs divers - organismes tiers	424.560,89	
		3.183.117,08
2. COMPTES DE REGULARISATION		
Prestations familiales courues et non échues pour compte de tiers	23.682.301,41	
		23.682.301,41
TOTAL		329.978.221,81

ANNEXES

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION ET DE LA LIAISON DES PRESTATIONS SOCIALES A CET INDICE

L'indexation des prestations familiales s'opère en exécution de la réglementation, qui lie les prestations sociales à l'indice des prix à la consommation. Cette réglementation dispose que les prestations familiales sont majorées le premier jour du premier mois après que l'indice santé moyen de 4 mois a dépassé une limite déterminée. Après que la limite, en d'autres termes l'indice pivot de 102,10 a été dépassé en septembre 2006, cet indice était de 104,14 (base 2004 = 100). A la suite du dépassement en septembre 2006, les prestations familiales ont été indexées en octobre (paiements de novembre).

L'indice des prix à la consommation est fixé par le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie et a la valeur suivante pour l'année 2006:

	Indice des prix à la consommation			
	«Indice santé» (basis 2004 = 100)	Indice santé moyen des 4 derniers mois	Indice pivot économique	Indice pivot budgétaire
Décembre 2005	102,76	102,59	-	102,10
Janvier 2006	102,82	102,66	102,10	102,10
Février 2006	103,31	102,89	102,10	102,10
Mars 2006	103,23	103,03	102,10	102,10
Avril 2006	103,60	103,24	102,10	102,10
Mai 2006	103,95	103,52	102,10	102,10
Juin 2006	103,93	103,68	102,10	102,10
Juillet 2006	104,25	103,93	102,10	102,10
Août 2006	104,38	104,13	102,10	102,10
Septembre 2006	104,36	104,23	102,10	102,10
Octobre 2006	104,32	104,33	104,14	104,14
Novembre 2006	104,58	104,41	104,14	104,14
Décembre 2006	104,68	104,49	104,14	-
INDICE MOYEN	103,95	103,71	102,61	102,44

ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES

Barème à l'indice 116,15 en vigueur le 1er août 2005

Suite à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, les montants des prestations familiales en vigueur au 1er août 2005, calculés à l'indice 116,15 (base 1996 = 100), s'élèvent à:

	Par mois en EUR
I. ALLOCATIONS FAMILIALES DE BASE	
1. TAUX ORDINAIRES	
1er enfant.....	77,05
2ème enfant	142,58
3ème enfant et chacun des suivants.....	212,87
2. ORPHELINS (art. 50bis, L.C.) ⁽¹⁾	
par orphelin	296,01
3. ALLOCATION FAMILIALE FORFAITAIRE POUR ENFANTS PLACES CHEZ UN PARTICULIER (art. 70ter, L.C.)	
par enfant placé	51,70
4. ALLOCATION FAMILIALE FORFAITAIRE POUR L'ENFANT UNIQUE OU DE 1er RANG HANDICAPÉ NE AVANT LE 1er JUILLET 1966, ORPHELIN (art. 50bis, L.C.) OU DEPENDANT D'UN ATTRIBUTAIRE INVALIDE (art. 50ter, L.C.)	
Handicapés susmentionnés	92,71
Autres handicapés nés avant le 1er juillet 1966 : taux ordinaires (cfr. I.1 ci-dessus)	
II. SUPPLEMENTS	
1. SUPPLEMENTS POUR ENFANTS DE TRAVAILLEURS INVALIDES (art. 50ter, L.C.) ⁽²⁾	
1er enfant.....	84,40
2ème enfant	24,31
3ème enfant et chacun des suivants.....	4,27
2. SUPPLEMENTS POUR ENFANTS DE CHOMEURS DE PLUS DE SIX MOIS ET DE PENSIONNES (art. 42bis, L.C.) ⁽²⁾	
1er enfant.....	39,23
2ème enfant	24,31
3ème enfant et chacun des suivants.....	4,27

(1) L'enfant orphelin dont le parent survivant est remarié ou établi en ménage bénéficie des allocations familiales aux taux ordinaires.

(2) Les suppléments sociaux sont accordés sous certaines conditions relatives aux charges familiales, aux revenus du ménage et à l'activité professionnelle. Si ces conditions ne sont pas remplies, les allocations familiales sont payées aux taux ordinaires.

Par mois
en EUR

3. ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION ET AGES DE MOINS DE 21 ANS

a/ Ancien système

	<i>degré d'autonomie</i>	
par enfant visé	0 - 3 points :	346,66
	4 - 6 points :	379,46
	7 - 9 points :	405,65

b/ Nouveau système ⁽¹⁾

	<i>gravité des conséquences de l'affection</i>	
par enfant visé	4 - 5 points :	67,57
	6 - 8 points :	67,57
	9 - 11 points :	168,93
	12 - 14 points :	281,55
	15 - 17 points :	394,17
	18 - 20 points :	422,33
	+ 20 points :	450,48

4. SUPPLEMENTS D'AGE

PREMIER ENFANT AU TAUX ORDINAIRE (non atteint d'une affection)

Enfant né après le 31 décembre 1990

Enfant de 6 à 12 ans.....	13,42
Enfant de 12 à 18 ans ⁽²⁾	20,44
Enfant qui devient 1er rang en remplacement d'un aîné, à partir de 6 ans ⁽³⁾	26,77

Enfant né avant le 1er janvier 1991

Enfant né entre le 1.01.1985 et le 31.12.1990, âgé de moins de 18 ans	26,77
Enfant né entre 1.01.1985 et le 31.12.1990, à partir de 18 ans	28,75
Enfant né entre le 1.01.1981 et le 31.12.1984	42,89
Enfant né avant le 1.01.1981.....	45,14

AUTRE ENFANT (y compris tous les enfants atteints d'une affection)

Enfant de 6 à 12 ans.....	26,77
Enfant de 12 à 18 ans	40,90
Enfant de plus de 18 ans	52,01

Handicapé né avant le 1er juillet 1966

Orphelin (art. 50bis) ou attributaire invalide (art. 50ter), bénéficiaire de rang 1.....	29,87
Autre bénéficiaire de rang 1.....	45,14
Autre bénéficiaire	52,01

(1) L'arrêté royal du 28 mars 2003 a instauré une nouvelle réglementation en matière d'allocations familiales pour les enfants atteints d'une affection ("enfants handicapés" selon l'ancienne appellation) et nés après le 1er janvier 1996. Dans cette nouvelle réglementation, les suppléments sont accordés en fonction des conséquences de l'affection évaluées sur trois plans: l'incapacité physique ou mentale (pilier 1), l'activité et la participation de l'enfant (pilier 2) et les conséquences pour l'entourage familial (pilier 3). Un minimum de 4 points doit être atteint dans le 1er pilier ou un minimum de 6 points pour le total des trois piliers. Cette réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2003, mais l'ancienne réglementation reste provisoirement et partiellement en vigueur.

(2) A partir du 1er janvier 2009, le bénéficiaire de plus de 18 ans qui est né après le 31 décembre 1990 obtiendra 23,56

(3) Uniquement pour l'enfant né entre le 1er janvier 1991 et le 31 décembre 1996.

A partir du 1er janvier 2009, ce même enfant obtiendra à partir de 18 ans 28,75

En EUR

III. ALLOCATION DE NAISSANCE

1ère naissance	1.043,93
2ème naissance et chacune des suivantes.....	785,43
Chacun des enfants issus d'une naissance multiple	1.043,93

L'allocation de naissance peut être demandée à partir du sixième mois de la grossesse et le paiement peut être obtenu deux mois avant la date probable de la naissance.

IV. PRIME D'ADOPTION

Par enfant adopté	1.043,93
-------------------------	----------

V. PLAFONDS DES REMUNERATIONS OU DES PRESTATIONS SOCIALES

1. Plafond concernant l'enfant bénéficiaire

Montant de la rémunération ou de la prestation sociale au-delà duquel les bénéficiaires concernés cessent d'avoir droit aux allocations familiales	443,89
--	--------

Sont concernés :

- l'apprenti lié par un contrat d'apprentissage;
- le demandeur d'emploi exerçant une activité lucrative ou bénéficiant d'une prestation sociale;
- le bénéficiaire qui, n'étant pas soumis à l'obligation scolaire, suit un des types d'enseignement secondaire à horaire réduit, tels qu'organisés aux conditions fixées par les Communautés, et exerce une activité professionnelle ou bénéficie d'une prestation sociale;
- l'étudiant stagiaire rémunéré dont l'accomplissement des stages est une condition à l'obtention d'un diplôme, certificat ou brevet légalement réglementé.

2. Plafond concernant l'attributaire

Montant mensuel global des revenus de remplacement et des rémunérations (activité autorisée et/ou activité du conjoint ou du partenaire) au-delà duquel un supplément n'est pas accordé à l'attributaire invalide, pensionné ou chômeur de plus de 6 mois (cf. p. 1, II.1-2.), dans le cas où :

- l'attributaire ou l'allocataire vit seul avec l'enfant	1.705,86
- l'attributaire et son conjoint ou partenaire vivent ensemble avec l'enfant	1.968,85

VI. COTISATIONS CAPITATIVES⁽¹⁾

Montant par jour	6,95
Montant par mois	146,01

(1) Montants en vigueur à partir du 1er octobre 2005.

PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES

Barème à l'indice 116,15 en vigueur le 1er août 2005

Suite à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, les montants des prestations en vigueur au 1er août 2005, calculés à l'indice 116,15 (base 1996 = 100), s'élèvent à:

	<u>En EUR</u>
I. Enfants qui ne jouissent pas d'allocations familiales pendant un mois entier dans un autre régime	
1. Montant de base des allocations familiales ⁽¹⁾	
1er enfant.....	77,05
2ème enfant.....	142,58
3ème enfant et chacun des suivants.....	212,87
2. Supplément social ⁽²⁾	
1er enfant.....	39,23
2ème enfant.....	24,31
3ème enfant et chacun des suivants.....	4,27
3. Orphelins.....	296,01
4. Supplément d'âge	
Enfant de 6 à 12 ans.....	26,77
Enfant de 12 à 18 ans	40,90
Enfant de 18 à 25 ans	52,01
5. Allocation spéciale pour enfants placés	51,70
II. Enfants qui jouissent déjà d'allocations familiales pendant un mois entier dans un autre régime	
Les prestations familiales garanties versées pour un enfant qui est déjà bénéficiaire d'allocations familiales pour un mois complet dans un autre régime s'élèvent aux montants accordés dans le régime d'allocations familiales pour travailleurs indépendants.	
1. Allocations familiales	
1er enfant.....	39,19
2ème enfant.....	142,58
3ème enfant et chacun des suivants.....	212,87
2. Supplément d'âge	
Enfant de 6 à 12 ans.....	<u>26,77</u>
Enfant de 12 à 18 ans	<u>40,90</u>
Enfant de 18 à 25 ans	<u>45,14</u>
3. Allocation spéciale pour enfants placés	39,19
III. Allocations de naissance	
1ère naissance et naissances multiples.....	1.043,93
2ème naissance et chacune des suivantes.....	785,43
IV. Limites des revenus trimestriels	
Les limites de ressources par trimestre prises en considération pour l'octroi des prestations familiales garanties s'établissent aux montants qui suivent :	
1 enfant	3.467,64
2 enfants	4.161,17
3 enfants	4.854,70
4 enfants	5.548,22
5 enfants	6.241,75
6 enfants	6.935,28
Chaque enfant suivant	+ 20 %

(1) Si certaines conditions de la Loi instituant les prestations familiales garanties ne sont pas remplies, l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés verse le montant de base par voie d'avance.

(2) Un supplément social s'ajoute au montant de base quand toutes les conditions requises sont remplies.

ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES

Barème à l'indice 102,10 en vigueur le 1er mai 2006

Suite à l'arrêté royal du 3 mai 2006 modifiant l'article 47, § 2 LC, les montants des prestations familiales en vigueur au 1er mai 2006, calculés à l'indice 102,10 (base 2004 = 100), s'élèvent à :

	Par mois en EUR
I. ALLOCATIONS FAMILIALES DE BASE	
1. TAUX ORDINAIRES	
1er enfant.....	77,05
2ème enfant	142,58
3ème enfant et chacun des suivants.....	212,87
2. ORPHELINS (art. 50bis, L.C.) ⁽¹⁾	
par orphelin	296,01
3. ALLOCATION FAMILIALE FORFAITAIRE POUR ENFANTS PLACES CHEZ UN PARTICULIER (art. 70ter, L.C.)	
par enfant placé	51,70
4. ALLOCATION FAMILIALE FORFAITAIRE POUR L'ENFANT UNIQUE OU DE 1er RANG HANDICAPE NE AVANT LE 1er JUILLET 1966, ORPHELIN (art. 50bis, L.C.) OU DEPENDANT D'UN ATTRIBUTAIRE INVALIDE (art. 50ter, L.C.)	
Handicapés susmentionnés	92,71
Autres handicapés nés avant le 1er juillet 1966 : taux ordinaires (cfr. I.1 ci-dessus)	
II. SUPPLEMENTS	
1. SUPPLEMENTS POUR ENFANTS DE TRAVAILLEURS INVALIDES (art. 50ter, L.C.) ⁽²⁾	
1er enfant.....	84,40
2ème enfant	24,31
3ème enfant et chacun des suivants.....	4,27
2. SUPPLEMENTS POUR ENFANTS DE CHOMEURS DE PLUS DE SIX MOIS ET DE PENSIONNES (art. 42bis, L.C.) ⁽²⁾	
1er enfant.....	39,23
2ème enfant	24,31
3ème enfant et chacun des suivants.....	4,27

(1) L'enfant orphelin dont le parent survivant est remarié ou établi en ménage bénéficie des allocations familiales aux taux ordinaires.

(2) Les suppléments sociaux sont accordés sous certaines conditions relatives aux charges familiales, aux revenus du ménage et à l'activité professionnelle. Si ces conditions ne sont pas remplies, les allocations familiales sont payées aux taux ordinaires.

Par mois
en EUR

3. ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION ET AGES DE MOINS DE 21 ANS

a/ Ancien système

	<i>degré d'autonomie</i>	
par enfant visé	0 - 3 points :	346,66
	4 - 6 points :	379,46
	7 - 9 points :	405,65

b/ Nouveau système ⁽¹⁾

	<i>gravité des conséquences de l'affection</i>	
par enfant visé	4 points au moins dans le 1er pilier et moins de 6 points dans les trois piliers :	67,57
	6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1er pilier :	89,99
	6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1er pilier :	346,66
	9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1er pilier :	210,00
	9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1er pilier :	346,66
	12 - 14 points dans les trois piliers :	346,66
	15 - 17 points dans les trois piliers :	394,17
	18 - 20 points dans les trois piliers :	422,33
	+ 20 points dans les trois piliers :	450,48

4. SUPPLEMENTS D'AGE

PREMIER ENFANT AU TAUX ORDINAIRE (non atteint d'une affection)

Enfant né après le 31 décembre 1990

Enfant de 6 à 12 ans.....	13,42
Enfant de 12 à 18 ans ⁽²⁾	20,44
Enfant qui devient 1er rang en remplacement d'un aîné, à partir de 6 ans ⁽³⁾	26,77

Enfant né avant le 1er janvier 1991

Enfant né entre le 1.01.1985 et le 31.12.1990, âgé de moins de 18 ans	26,77
Enfant né entre 1.01.1985 et le 31.12.1990, à partir de 18 ans	28,75
Enfant né entre le 1.01.1981 et le 31.12.1984	42,89
Enfant né avant le 1.01.1981.....	45,14

AUTRE ENFANT (y compris tous les enfants atteints d'une affection)

Enfant de 6 à 12 ans.....	26,77
Enfant de 12 à 18 ans	40,90
Enfant de plus de 18 ans	52,01

Handicapé né avant le 1er juillet 1966

Orphelin (art. 50bis) ou attributaire invalide (art. 50ter), bénéficiaire de rang 1.....	29,87
Autre bénéficiaire de rang 1.....	45,14
Autre bénéficiaire	52,01

(1) L'arrêté royal du 28 mars 2003 a instauré une nouvelle réglementation en matière d'allocations familiales pour les enfants atteints d'une affection ("enfants handicapés" selon l'ancienne appellation) et nés après le 1er janvier 1996. Dans cette nouvelle réglementation, les suppléments sont accordés en fonction des conséquences de l'affection évaluées sur trois plans: l'incapacité physique ou mentale (pilier 1), l'activité et la participation de l'enfant (pilier 2) et les conséquences pour l'entourage familial (pilier 3). Un minimum de 4 points doit être atteint dans le 1er pilier ou un minimum de 6 points pour le total des trois piliers. Cette réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2003, mais l'ancienne réglementation reste provisoirement et partiellement en vigueur.

(2) A partir du 1er janvier 2009, le bénéficiaire de plus de 18 ans qui est né après le 31 décembre 1990 obtiendra 23,56

(3) Uniquement pour l'enfant né entre le 1er janvier 1991 et le 31 décembre 1996.

A partir du 1er janvier 2009, ce même enfant obtiendra à partir de 18 ans 28,75

En EUR

III. ALLOCATION DE NAISSANCE

1ère naissance	1.043,93
2ème naissance et chacune des suivantes.....	785,43
Chacun des enfants issus d'une naissance multiple	1.043,93

L'allocation de naissance peut être demandée à partir du sixième mois de la grossesse et le paiement peut être obtenu deux mois avant la date probable de la naissance.

IV. PRIME D'ADOPTION

Par enfant adopté	1.043,93
-------------------------	----------

V. PLAFONDS DES REMUNERATIONS OU DES PRESTATIONS SOCIALES

1. Plafond concernant l'enfant bénéficiaire

Montant de la rémunération ou de la prestation sociale au-delà duquel les bénéficiaires concernés cessent d'avoir droit aux allocations familiales	443,89
--	--------

Sont concernés :

- l'apprenti lié par un contrat d'apprentissage;
- le demandeur d'emploi exerçant une activité lucrative ou bénéficiant d'une prestation sociale;
- le bénéficiaire qui, n'étant pas soumis à l'obligation scolaire, suit un des types d'enseignement secondaire à horaire réduit, tels qu'organisés aux conditions fixées par les Communautés, et exerce une activité professionnelle ou bénéficie d'une prestation sociale;
- l'étudiant stagiaire rémunéré dont l'accomplissement des stages est une condition à l'obtention d'un diplôme, certificat ou brevet légalement réglementé.

2. Plafond concernant l'attributaire

Montant mensuel global des revenus de remplacement et des rémunérations (activité autorisée et/ou activité du conjoint ou du partenaire) au-delà duquel un supplément n'est pas accordé à l'attributaire invalide, pensionné ou chômeur de plus de 6 mois (cf. p. 1, II.1-2.), dans le cas où :

- l'attributaire ou l'allocataire vit seul avec l'enfant	1.705,86
- l'attributaire et son conjoint ou partenaire vivent ensemble avec l'enfant	1.968,85

VI. COTISATIONS CAPITATIVES ⁽¹⁾

Montant par jour	6,95
Montant par mois	146,01

(1) Montants en vigueur à partir du 1er octobre 2005.

ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES

Barème à l'indice 104,14 en vigueur le 1er octobre 2006

Suite à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, les montants des prestations familiales en vigueur au 1er octobre 2006, calculés à l'indice 104,14 (base 2004 = 100), s'élèvent à :

	Par mois en EUR
I. ALLOCATIONS FAMILIALES DE BASE	
1. TAUX ORDINAIRES	
1er enfant.....	78,59
2ème enfant	145,43
3ème enfant et chacun des suivants.....	217,13
2. ORPHELINS (art. 50bis, L.C.) ⁽¹⁾	
par orphelin	301,92
3. ALLOCATION FAMILIALE POUR ENFANTS PLACES CHEZ UN PARTICULIER (art. 70ter, L.C.)	
par enfant placé	52,74
4. HANDICAPE NE AVANT LE 1er JUILLET 1966	
1er enfant.....	78,59
2ème enfant	145,43
3ème enfant et chacun des suivants.....	217,13
II. SUPPLEMENTS	
1. SUPPLEMENTS POUR ENFANTS DE TRAVAILLEURS INVALIDES (art. 50ter, L.C.) ⁽²⁾	
1er enfant.....	86,08
2ème enfant	24,80
3ème enfant et chacun des suivants.....	4,35
2. SUPPLEMENTS POUR ENFANTS DE CHOMEURS DE PLUS DE SIX MOIS ET DE PENSIONNES (art. 42bis, L.C.) ⁽²⁾	
1er enfant.....	40,01
2ème enfant	24,80
3ème enfant et chacun des suivants.....	4,35

(1) L'enfant orphelin dont le parent survivant est remarié ou établi en ménage bénéficie des allocations familiales aux taux ordinaires.

(2) Les suppléments sociaux sont accordés sous certaines conditions relatives aux charges familiales, aux revenus du ménage et à l'activité professionnelle. Si ces conditions ne sont pas remplies, les allocations familiales sont payées aux taux ordinaires.

Par mois
en EUR

3. ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION ET AGES DE MOINS DE 21 ANS

a/ Ancien système

	<i>degré d'autonomie</i>	
par enfant visé	0 - 3 points :	353,58
	4 - 6 points :	387,04
	7 - 9 points :	413,75

b/ Nouveau système ⁽¹⁾

	<i>gravité des conséquences de l'affection</i>	
par enfant visé	4 points au moins dans le 1er pilier et moins de 6 points dans les trois piliers :	68,92
	6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1er pilier :	91,79
	6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1er pilier :	353,58
	9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1er pilier :	214,20
	9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1er pilier :	353,58
	12 - 14 points dans les trois piliers :	353,58
	15 - 17 points dans les trois piliers :	402,05
	18 - 20 points dans les trois piliers :	430,76
	+ 20 points dans les trois piliers :	459,48

4. SUPPLEMENTS D'AGE

PREMIER ENFANT AU TAUX ORDINAIRE (non atteint d'une affection)

Enfant né après le 31 décembre 1990

Enfant de 6 à 12 ans.....	13,69
Enfant de 12 à 18 ans ⁽²⁾	20,85
Enfant qui devient 1er rang en remplacement d'un aîné, à partir de 6 ans ⁽³⁾	27,30

Enfant né avant le 1er janvier 1991

Enfant né entre le 1.01.1985 et le 31.12.1990, âgé de moins de 18 ans	27,30
Enfant né entre 1.01.1985 et le 31.12.1990, à partir de 18 ans	29,33
Enfant né entre le 1.01.1981 et le 31.12.1984	43,74

AUTRE ENFANT (y compris tous les enfants atteints d'une affection)

Enfant de 6 à 12 ans.....	27,30
Enfant de 12 à 18 ans	41,72
Enfant de plus de 18 ans	53,05

Handicapé né avant le 1er juillet 1966

Bénéficiaire de rang 1.....	46,04
Autre bénéficiaire	53,05

(1) L'arrêté royal du 28 mars 2003 a instauré une nouvelle réglementation en matière d'allocations familiales pour les enfants atteints d'une affection ("enfants handicapés" selon l'ancienne appellation) et nés après le 1er janvier 1996. Dans cette nouvelle réglementation, les suppléments sont accordés en fonction des conséquences de l'affection évaluées sur trois plans: l'incapacité physique ou mentale (pilier 1), l'activité et la participation de l'enfant (pilier 2) et les conséquences pour l'entourage familial (pilier 3). Un minimum de 4 points doit être atteint dans le 1er pilier ou un minimum de 6 points pour le total des trois piliers. Cette réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2003, mais l'ancienne réglementation reste provisoirement et partiellement en vigueur.

(2) A partir du 1er janvier 2009, le bénéficiaire de plus de 18 ans qui est né après le 31 décembre 1990 obtiendra 24,03

(3) Uniquement pour l'enfant né entre le 1er janvier 1991 et le 31 décembre 1996.

A partir du 1er janvier 2009, ce même enfant obtiendra à partir de 18 ans 29,33

	<u>En EUR</u>
III. ALLOCATION DE NAISSANCE	
1ère naissance	1.064,79
2ème naissance et chacune des suivantes.....	801,13
Chacun des enfants issus d'une naissance multiple	1.064,79
L'allocation de naissance peut être demandée à partir du sixième mois de la grossesse et le paiement peut être obtenu deux mois avant la date probable de la naissance.	
IV. PRIME D'ADOPTION	
Par enfant adopté	1.064,79
V. MAJORATION DU SUPPLEMENT D'AGE (PRIME DE RENTREE SCOLAIRE)	
Enfant né entre le 1er septembre 2000 et le 31 décembre 2000	51,00
VI. PLAFONDS DES REMUNERATIONS OU DES PRESTATIONS SOCIALES BRUTES	
1. Plafond concernant l'enfant bénéficiaire	
Montant de la rémunération ou de la prestation sociale au-delà duquel les bénéficiaires concernés cessent d'avoir droit aux allocations familiales	452,76
Sont concernés :	
- l'apprenti lié par un contrat d'apprentissage;	
- le demandeur d'emploi exerçant une activité lucrative ou bénéficiant d'une prestation sociale;	
- le bénéficiaire qui, n'étant pas soumis à l'obligation scolaire, suit un des types d'enseignement secondaire à horaire réduit, tels qu'organisés aux conditions fixées par les Communautés, et exerce une activité professionnelle ou bénéficie d'une prestation sociale;	
- l'étudiant stagiaire rémunéré dont l'accomplissement des stages est une condition à l'obtention d'un diplôme, certificat ou brevet légalement réglementé.	
2. Plafond concernant l'attributaire	
Montant mensuel global des revenus de remplacement et des rémunérations (activité autorisée et/ou activité du conjoint ou du partenaire) au-delà duquel un supplément n'est pas accordé à l'attributaire invalide, pensionné ou chômeur de plus de 6 mois (cf. p. 1, II.1-2.), dans le cas où :	
- l'attributaire ou l'allocataire vit seul avec l'enfant	1.740,15
- l'attributaire et son conjoint ou partenaire vivent ensemble avec l'enfant	2.008,39
VII. COTISATIONS CAPITATIVES ⁽¹⁾	
Montant par jour	7,09
Montant par mois	148,93

(1) Montants en vigueur à partir du 1er octobre 2006.

PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES

Barème à l'indice 104,14 en vigueur le 1er octobre 2006

Suite à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, les montants des prestations en vigueur au 1er octobre 2006, calculés à l'indice 104,14 (base 2004 = 100), s'élèvent à:

En EUR

I. Enfants qui ne jouissent pas d'allocations familiales pendant un mois entier dans un autre régime**1. Montant de base des allocations familiales ⁽¹⁾**

1er enfant.....	78,59
2ème enfant.....	145,43
3ème enfant et chacun des suivants.....	217,13

2. Supplément social ⁽²⁾

1er enfant.....	40,01
2ème enfant.....	24,80
3ème enfant et chacun des suivants.....	4,35

3. Orphelins..... 301,92**4. Supplément d'âge**

Enfant de 6 à 12 ans.....	27,30
Enfant de 12 à 18 ans.....	41,72
Enfant de 18 à 25 ans.....	53,05

5. Allocation spéciale pour enfants placés 52,74**II. Enfants qui jouissent déjà d'allocations familiales pendant un mois entier dans un autre régime**

Les prestations familiales garanties versées pour un enfant qui est déjà bénéficiaire d'allocations familiales pour un mois complet dans un autre régime s'élèvent aux montants accordés dans le régime d'allocations familiales pour travailleurs indépendants.

1. Allocations familiales

1er enfant.....	39,97
2ème enfant.....	145,43
3ème enfant et chacun des suivants.....	217,13

2. Supplément d'âge

	<u>1er rang</u>	<u>autres</u>
Enfant de 6 à 12 ans.....	27,30	27,30
Enfant de 12 à 18 ans.....	41,72	41,72
Enfant de 18 à 25 ans.....	46,04	53,05

3. Allocation spéciale pour enfants placés 39,97**III. Allocations de naissance**

1ère naissance et naissances multiples.....	1.064,79
2ème naissance et chacune des suivantes.....	801,13

IV. MAJORATION DU SUPPLEMENT D'AGE (PRIME DE RENTREE SCOLAIRE)

Enfant né entre le 1er septembre 2000 et le 31 décembre 2000.....	51,00
---	-------

V. Limites des revenus trimestriels

Les limites de ressources par trimestre prises en considération pour l'octroi des prestations familiales garanties s'établissent aux montants qui suivent :

1 enfant.....	3.536,92
2 enfants.....	4.244,30
3 enfants.....	4.951,69
4 enfants.....	5.659,07
5 enfants.....	6.366,46
6 enfants.....	7.073,84
Chaque enfant suivant.....	+ 20 %

(1) Si certaines conditions de la Loi instituant les prestations familiales garanties ne sont pas remplies, l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés verse le montant de base par voie d'avance.

(2) Un supplément social s'ajoute au montant de base quand toutes les conditions requises sont remplies.

GLISSEMENTS DEMOGRAPHIQUES

Les effectifs de décembre présentent les tendances suivantes:

REPARTITION NATIONALE (toutes catégories)	EFFECTIFS				
	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'attributaires	1.025.939	1.032.715	1.043.721	1.048.915	1.058.748
Nombre d'enfants bénéficiaires	1.841.856	1.851.406	1.868.328	1.875.285	1.890.433
Nombre moyen d'enfants par attributaire	1,80	1,79	1,79	1,79	1,79
Nombre d'attributaires en %					
- avec 1 enfant bénéficiaire	45,00%	45,03%	45,13%	45,16%	45,23%
- avec 2 enfants bénéficiaires	37,57%	37,61%	37,57%	37,60%	37,62%
- avec 3 enfants bénéficiaires	12,58%	12,58%	12,57%	12,55%	12,50%
- avec 4 enfants bénéficiaires ou plus	4,85%	4,78%	4,73%	4,69%	4,65%
Nombre d'enfants bénéficiaires par groupe d'âge, en %					
-de 0 à 3 ans	14,10%	13,94%	13,95%	14,19%	14,44%
- de 3 à 6 ans	14,32%	14,27%	14,24%	14,12%	13,95%
- de 6 à 12 ans	28,84%	28,47%	28,08%	27,80%	27,70%
- de 12 à 16 ans	18,69%	19,07%	19,27%	19,30%	18,97%
- de 16 à 18 ans	8,72%	8,91%	9,04%	9,18%	9,34%
- de 18 à 21 ans	9,73%	9,68%	9,77%	9,86%	10,06%
- de 21 à 25 ans	4,56%	4,64%	4,65%	4,58%	4,59%
- de 25 ans et plus	1,04%	1,02%	0,99%	0,97%	0,95%
Nombre d'allocations de naissance					
- 1 ^{res} naissances	45.597	46.221	48.392	48.149	49.198
- 2 ^{es} naissances et suivantes	44.064	44.662	45.619	45.880	47.283
NOMBRE TOTAL DE NAISSANCES	(89.661)	(90.883)	(94.011)	(94.029)	(96.481)
PRIMES D'ADOPTION	412	402	445	529	397

Allocataires avec:	2003		2004		2005		2006	
1 enfant	494.567	+1,08%	503.202	+1,75%	509.686	+1,29 %	517.379,00	+1,51%
2 enfants	386.678	+0,71%	390.244	+0,92%	392.318	+0,53 %	396.032,00	+0,95%
3 enfants	126.936	+0,42%	127.745	+0,64%	127.677	-0,05 %	128.060,00	+0,30%
4 enfants	33.423	-0,31%	33.450	+0,08%	33.160	-0,87 %	33.120,00	-0,12%
5 enfants ou plus	12.491	-2,94%	12.254	-1,90%	11.877	-3,08 %	11.723,00	-1,30%
Total	1.054.095	+0,77%	1.066.895	+1,21%	1.074.718	0,73 %	1.086.314,00	1,08%

Répartition des enfants bénéficiaires par groupe d'âge:

Enfants bénéficiaires de	EFFECTIFS LE		
	31.12.2005	31.12.2006	
moins de 3 ans	266.168	273.022	2,58
3 à 6 ans	264.808	263.763	-0,39
6 à 12 ans	521.377	523.670	0,44
12 à 16 ans	361.808	358.576	-0,89
16 à 18 ans	172.145	176.647	2,62
Total	1.586.306	1.595.678	0,59
18 à moins de 21 ans			
Etudiants	160.684	164.866	2,60
Apprentis	2.734	2.776	1,54
Handicapés	4.184	4.325	3,37
Demandeurs d'emploi	17.377	18.238	4,95
Total	184.979	190.205	2,83
21 à moins de 25 ans			
Etudiants	68.881	69.651	1,12
Apprentis	437	456	4,35
Demandeurs d'emploi	16.558	16.748	1,15
Total	85.876	86.855	1,14
25 ans et plus			
Atteints d'une incapacité de travail totale	13.430	12.937	-3,67
Travaillant dans un atelier protégé	4.694	4.758	1,36
Total	18.124	17.695	-2,37
Total toutes catégories	1.875.285	1.890.433	0,81

1. On note une augmentation constante à partir de 2001. Cette même augmentation se poursuit en 2006, avec 15.148 enfants bénéficiaires et 9.833 attributaires. L'augmentation en 2006 est due à l'accroissement du nombre de jeunes enfants et d'étudiants.
2. En 2005, le nombre d'allocations de naissance s'est élevé à 94.029. En 2006, ce nombre a augmenté de 2.452 pour atteindre 96.481 allocations de naissance.
3. Le nombre d'enfants de moins de 18 ans a augmenté de 9.372 unités (+ 0,59 %) entre 2005 et 2006. Cette augmentation est la plus importante chez les enfants de moins de 3 ans et de plus de 16 ans. Les groupes d'âge de 3 à 6 ans et de 12 à 16 ans se caractérisent par une diminution.
4. Le groupe des jeunes de 18 à 21 ans a augmenté de 2,83 % en 2006. L'augmentation est due à un accroissement tant du nombre d'étudiants que du nombre de jeunes demandeurs d'emploi. Le groupe d'âge de 21 à 25 ans a augmenté de 1,14 %.
5. Le nombre de handicapés de plus de 25 ans continue à diminuer (- 2,37 %) à la suite de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés. Les enfants handicapés qui n'avaient pas encore atteint l'âge de 21 ans le 1^{er} juillet 1987 n'entrent plus dans le champ d'application de l'article 63, L.C., ce qui signifie que les allocations familiales ne sont octroyées que jusqu'à l'âge de 21 ans pour ce groupe.

**EVOLUTION DES DEPENSES EN PRESTATIONS FAMILIALES
A LA CHARGE DE LA REPARTITION NATIONALE**

(En milliers EUR)

	2004	2005	2006
Prestations familiales pour: travail, rentes et chômeurs - voir (*)	3.302.155,57	3.398.382,16	3.526.247,39
Allocations de naissance	84.325,86	86.104,71	90.061,07
Primes d'adoption	447,81	532,01	379,58
Sous-total	3.386.929,24	3.485.018,88	3.616.688,04
Prestations familiales garanties	29.843,67	30.855,24	37.032,67
Catégories spéciales - art. 102, L.C.	1.607,52	1.638,52	1.837,35
Charges globales des prestations familiales	3.418.380,43	3.517.512,64	3.655.558,06

(*) taux ordinaire - art. 40 - taux majoré - art. 42bis -
taux pour invalides - art. 50ter - taux pour orphelins - art. 50bis
taux 70ter (enfants placés) -
Prestations familiales pour enfants atteints d'une
affection - art. 47

**LES DIFFERENTES CATEGORIES DE PRESTATIONS FAMILIALES
A LA CHARGE DE LA REPARTITION NATIONALE
LE 31 DECEMBRE 2006**

3.563.248.312,30 EUR de prestations familiales, 91.798.550,50 EUR d'allocations de naissance et 387.736,30 EUR de primes d'adoption ont été payés dans le régime des travailleurs salariés en 2006.

A partir de 2007, les caisses d'allocations familiales dressent leurs rapports en fonction du nouveau plan comptable des caisses d'allocations familiales libres. Le rapportage des barèmes a en outre été modifié. Le calcul des prestations familiales s'opère sur une base économique au moyen des déclarations de 2006 et 2007. Du fait que les données concernant les prestations familiales de 2006 et 2007 sont fournies d'une manière différente, il n'est pas possible d'indiquer la répartition des prestations familiales selon les divers taux dans le présent rapport pour 2006.

On trouvera ci-après un aperçu du nombre de familles allocataires, du nombre d'enfants et du nombre moyen d'enfants par famille.

1) Allocations familiales ordinaires (art. 40, L.C.)

Ces allocations familiales sont accordées aux travailleurs en service actif (ou dans une situation assimilée au service actif), aux travailleurs qui sont chômeurs ou malades depuis moins de 7 mois, à certains orphelins qui ne satisfont pas aux conditions légales pour avoir droit aux allocations familiales majorées d'orphelins et à certaines autres catégories qui n'ont pas droit au taux majoré (*).

Les effectifs suivants ont été notés pour cette catégorie de prestations:

	2005	2006	DIFFERENCE	%
Familles allocataires	874.903	890.931	16.028	1,83
Enfants	1.529.662	1.554.450	24.788	1,62
Nombre moyen d'enfants par famille	1,75	1,74		

(*) Personnes qui sont au chômage depuis plus de 6 mois et pensionnés et invalides avec des revenus de remplacement dépassant un montant fixé par arrêté royal.

2) Allocations familiales majorées pour chômeurs et pensionnés (art. 42bis, L.C.)

Il s'agit en l'occurrence des allocations familiales pour les chômeurs (de plus de 6 mois) et des allocations familiales pour les pensionnés.

En vertu de l'article 42bis, L.C., dans certaines conditions, les allocations familiales sont payées à un taux supérieur à celui de l'article 40 pour les enfants de pensionnés et de chômeurs complets, à partir du 7^e mois de chômage.

Les effectifs de ces deux catégories d'attributaires ont évolué comme suit:

	2005	2006	DIFFERENCE	%
PENSIONNES 42 BIS				
Familles allocataires	5.514	5.437	-77	-1,40%
Enfants	8.861	8.639	-222	-2,51%
Nombre moyen d'enfants par famille	1,61	1,59		
CHOMEURS COMPLETS DE PLUS DE 6 MOIS - 42BIS				
Familles allocataires	122.189	116.886	-5.303	-4,34%
Enfants	224.948	214.203	-10.745	-4,78%
Nombre moyen d'enfants par famille	1,84	1,83		

Entre 2005 et 2006, le nombre de familles et d'enfants de pensionnés (en vertu de l'article 42bis) a diminué de 77 familles allocataires (-1,40%) et de 222 enfants bénéficiaires (-2,51%). La catégorie des chômeurs de plus de 6 mois a également diminué entre 2005 et 2006. La diminution est de 4,34 % pour les familles allocataires et de 4,78 % pour les enfants bénéficiaires.

3) Allocations familiales pour travailleurs invalides (art. 50ter, L.C.)

Evolution des effectifs:

	FAMILLES ALLOCATAIRES		ENFANTS BENEFICIAIRES	
	2005	2006	2005	2006
	au 31 décembre	37.054	38.089	66.210

Fin 2006, les effectifs des familles percevant le taux majoré pour invalides ont augmenté de 1.035 unités par rapport à fin 2005 (+ 2,79 %).

Le nombre d'enfants bénéficiaires a également augmenté, à savoir de 1.613 unités (+ 2,44 %) en 2006 par rapport à 2005.

4) Allocations familiales d'orphelins (art. 50bis, L.C.)

Evolution des effectifs:

	FAMILLES ALLOCATAIRES		ENFANTS BENEFICIAIRES	
	2005	2006	2005	2006
	Au 31 décembre	35.058	34.971	45.604

Fin 2006, les effectifs des familles percevant les allocations familiales majorées pour orphelins ont diminué de 87 unités par rapport à fin 2005.

Le nombre d'enfants bénéficiaires a diminué de 286 unités en 2006 par rapport à 2005.

5) Supplément d'allocations familiales pour enfants atteints d'une affection (art. 47, L.C.)

Depuis le 1^{er} avril 1991, en vertu de la loi du 29 décembre 1990 portant des dispositions sociales (Moniteur belge du 9 janvier 1991), qui a modifié l'article 47, L.C., le montant du supplément dépend du degré d'autonomie constaté de l'enfant.

L'arrêté royal du 28 mars 2003 a instauré un nouveau système pour les allocations familiales pour les enfants atteints d'une affection qui sont nés après le 1^{er} janvier 1996. Les allocations familiales sont désormais octroyées sur la base des conséquences de l'affection, qui sont évaluées sur trois plans: l'incapacité physique et mentale (1^{er} pilier), l'activité et la participation de l'enfant (2^e pilier) et les conséquences pour la famille (3^e pilier). L'enfant doit avoir au moins 4 points pour le 1^{er} pilier ou au moins 6 points pour l'ensemble des 3 piliers. Le nouveau système est applicable depuis le 1^{er} mai 2003. L'ancien système reste applicable aux enfants nés avant 1996 et, dans certaines conditions, aux enfants nés à partir de 1996.

Pour le degré d'autonomie, on distingue 3 catégories (ancien système):

Catégorie	01.08.2005	2006	Nombre
0 à 3 points	346,66 EUR par mois	353,58 EUR par mois	6.142
4 à 6 points	379,46 EUR par mois	387,04 EUR par mois	8.594
7 à 9 points	405,65 EUR par mois	413,75 EUR par mois	3.495
		TOTAL	18.231

Dans le nouveau système, on distingue 9 catégories selon la gravité des conséquences de l'affection:

Catégorie	2006	Nombre
Au moins 4 points pour le 1 ^{er} pilier et moins de 6 points pour les 3 piliers	68,92 EUR par mois	58
De 6 à 8 points pour les 3 piliers et moins de 4 points pour le 1 ^{er} pilier	91,79 EUR par mois	3.632
De 6 à 8 points pour les 3 piliers et au moins 4 points pour le 1 ^{er} pilier	353,58 EUR par mois	454
De 9 à 11 points pour les 3 piliers et moins de 4 points pour le 1 ^{er} pilier	214,20 EUR par mois	1.830
De 9 à 11 points pour les 3 piliers et au moins 4 points pour le 1 ^{er} pilier	353,58 EUR par mois	1.037
De 12 à 14 points pour les 3 piliers	353,58 EUR par mois	1.711
De 15 à 17 points pour les 3 piliers	402,05 EUR par mois	1.429
De 18 à 20 points pour les 3 piliers	430,76 EUR par mois	909
Plus de 20 points pour les 3 piliers	459,48 EUR par mois	1.121
	TOTAL	12.181

Le nombre d'enfants ayant droit à ce supplément a augmenté de 5,16 % en 2006.

Le tableau ci-dessous indique les effectifs enregistrés pour les différentes catégories d'enfants bénéficiaires.

	2005	2006	%
Bénéficiaires des allocations familiales ordinaires	20.056	21.300	6,20
Bénéficiaires des allocations familiales majorées pour pensionnés et chômeurs de plus de 6 mois	5.372	5.419	0,87
Bénéficiaires des allocations familiales majorées pour invalides	2.694	2.871	6,57
Bénéficiaires des allocations familiales majorées pour orphelins	798	822	3,01
	28.920	30.412	5,16

L'augmentation du nombre d'enfants atteints d'une affection a les conséquences suivantes pour les différents groupes d'âge en 2006:

GROUPE D'AGE	EFFECTIFS		DIFFERENCE	%
	2005	2006		
0 à 3 ans	1.606	1.609	3	0,19
3 à 6 ans	3.380	3.404	24	0,71
Total	4.986	5.013	27	0,54
6 à 12 ans	10.228	11.317	1.089	10,65
12 à 18 ans	9.597	9.835	238	2,48
18 à 21 ans	4.109	4.247	138	3,36
Total	23.934	25.399	1.465	6,12
Total général	28.920	30.412	1.492	5,16

6) Allocations de naissance (art. 73bis, L.C.)

Des allocations de naissance ont été payées pour un montant de 91.798.550,50 EUR en 2006, contre 86.104.711,70 EUR en 2005, soit 6,61 % de plus. L'allocation de naissance est payée au moment de la naissance ou, à la demande de l'allocataire, deux mois avant la date probable de la naissance.

Les chiffres suivants ressortent des données statistiques fournies en la matière par les caisses d'allocations familiales et les services de paiement de l'Office pour 2006: 49.198 paiements pour une 1^{re} naissance et 47.283 paiement pour une 2^e naissance ou pour une naissance suivante. Au total, 96.481 allocations de naissance ont été payées en 2006, soit 2.452 de plus qu'en 2005 (94.029).

7) Primes d'adoption (art. 73quater, L.C.)

Cette prime correspond à l'allocation de naissance pour un 1^{er} enfant. Durant l'exercice 2006, un montant de 387.736,30 EUR de primes d'adoption a été payé à la charge de la gestion globale pour 397 cas, contre 532.014,81 EUR pour 529 cas (- 27,12 %) en 2005.

8) Allocation forfaitaire pour enfants placés (art. 70ter, L.C.)

Lorsqu'un enfant est placé dans une famille, cette famille reçoit des allocations familiales comme pour ses propres enfants. La personne qui percevait les allocations familiales juste avant le placement reçoit un montant forfaitaire de 52,74 EUR, à condition qu'elle reste étroitement en contact avec l'enfant. Le nombre d'enfants placés a augmenté de 2.388 à 2.687 (+ 12,52 %) en 2006. Cette évolution s'explique par le paiement d'un grand nombre d'arriérés.

9) Prestations familiales garanties

En vertu de la loi du 20 juillet 1971, les prestations familiales garanties sont octroyées aux familles qui n'ont pas droit aux allocations familiales dans l'un des différents régimes existants en la matière: pour travailleurs salariés, pour travailleurs indépendants et pour les agents du secteur public.

En vertu d'un arrêté royal du 31 mars 1987, les allocations familiales sont payées au taux majoré de l'article 42bis, L.C., si toutes les conditions sont remplies. Les familles en question peuvent également avoir droit aux allocations familiales d'orphelins. En 2006, le montant était de 37.032.672,69 EUR, contre 30.855.235,06 EUR en 2005 (+ 20,02 %).

Le tableau ci-dessous fait apparaître que le nombre de familles allocataires a fortement augmenté en 2006 par rapport à 2005 (+ 12,85 %), tout comme le nombre d'enfants bénéficiaires (+11,36 %).

PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES	FAMILLES ALLOCATAIRES		ENFANTS BENEFICIAIRES	
	2005	2006	2005	2006
	Au 31 décembre	7.087	7.998	14.600

10) Catégories spéciales (art. 102, L.C.)

Conformément à l'article 102 des lois coordonnées, l'ONAFTS paie les allocations familiales à certaines catégories de personnes dignes d'intérêt qui ne peuvent prétendre aux allocations familiales sur une autre base. Il s'agit, entre autres, du personnel domestique, des travailleurs frontaliers et des familles d'enfants disparus. Ces catégories sont fixées par le Roi, sur proposition du Comité de gestion de l'ONAFTS. Avant le 1^{er} janvier 1997, ces prestations étaient financées par le fonds de réserve de l'ONAFTS. Depuis lors, le financement est assuré par la gestion globale.

En 2006, l'Office a octroyé 1.713.882,29 EUR de prestations familiales contre 1.638.519,52 EUR en 2005 (+ 4,60 %).

Les effectifs des familles allocataires et des enfants bénéficiaires ont diminué de respectivement 0,97 % et 2,08 %.

Art. 102, L.C.	FAMILLES ALLOCATAIRES		ENFANTS BENEFICIAIRES	
	2005	2006	2005	2006
	Au 31 décembre	514	509	672

ART. 102, L.C. *

(EN EUR)

1) Anciens travailleurs frontaliers et veuves d'anciens travailleurs frontaliers (décision du Comité de gestion du 20 février 1962, approuvée par le ministre le 28 mai 1962).	24.776,55
2) Reconstitution du droit aux allocations familiales lorsqu'il prend fin à la suite du décès de l'attributaire, si ce dernier n'est ni le père ni l'adoptant (décision du Comité de gestion du 5 novembre 1963, approuvée par le ministre le 24 décembre 1963).	25.056,06
3) Personnel domestique A certaines conditions, les allocations familiales sont accordées à ce groupe de travailleurs qui, pour les allocations familiales, ne relève pas de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs.	494.995,66
4) Travailleurs frontaliers Les travailleurs frontaliers en France qui, en vertu de l'ancien système (le 1er avril 1990: suppression des articles 73.2 et 74.2 du règlement 1408/71 de la CEE), bénéficiaient des allocations familiales au taux belge, perçoivent la différence entre le taux belge et le taux français, à la charge du fonds de réserve (décision du Comité de gestion du 16 juillet 1991, sur proposition du ministre des Affaires sociales du 20 juin 1991).	52.271,23
5) Travailleurs frontaliers belges aux Pays-Bas (art. 6 - annexe 5 du règlement (CEE) 574/72)	0,00
6) Autres travailleurs frontaliers en Allemagne et au Luxembourg (arrêté royal du 13 mars 2001 et arrêté ministériel du 15 mars 2001).	1.136.815,09
7) Enfants disparus	0,00
	1.733.914,59

*Art.2 de l'AR du 10 décembre 1996 portant des mesures en matière de prestations familiales.

PRESTATIONS FAMILIALES ALLOUEES AUX TRAVAILLEURS SALARIES PAR LES CAISSES AGREES ET SPECIALES ET PAR L'ONAFTS - 2006

	A CHARGE DE LA REPARTITION NATIONALE				SOUS-TOTAL	PAYEES PAR L'ONAFTS POUR LE COMPTE DE TIERS - TOTAL	TOTAUX GENERAUX
	PAYEES PAR LES CAISSES AGREES ET SPECIALES	TRAVAIL-RENTES ET CHOMAGE PAYEES PAR L'ONAFTS	PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES PAYEES PAR L'ONAFTS	ART. 102, LC PAYEES PAR L'ONAFTS			

ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES

I	729.176.526,27	132.598.560,41	9.598.250,71	290.927,29	871.664.264,68	70.421.308,42	942.085.573,10
II	729.635.907,51	134.178.905,90	9.142.551,78	348.366,76	873.305.731,95	71.067.739,91	944.373.471,86
III	781.196.676,05	139.509.136,17	8.880.212,27	402.996,72	929.989.021,21	78.958.097,27	1.008.947.118,48
IV	737.956.870,17	141.994.810,54	8.134.950,74	325.105,14	888.411.736,59	67.204.561,64	955.616.298,23
TOT.	2.977.965.980,00	548.281.413,02	35.755.965,50	1.367.395,91	3.563.370.754,43	287.651.707,24	3.851.022.461,67

ALLOCATIONS DE NAISSANCE

I	18.441.132,13	3.532.606,76	374.702,14	110.369,17	22.458.810,20	1.226.210,61	23.685.020,81
II	18.890.711,92	3.587.390,92	351.289,94	131.809,83	22.961.202,61	982.581,65	23.943.784,26
III	19.058.766,14	3.570.553,35	294.131,84	99.574,89	23.023.026,22	1.011.836,03	24.034.862,25
IV	18.961.329,90	4.018.575,00	256.583,27	120.046,75	23.356.534,92	1.130.874,77	24.487.409,69
TOT.	75.351.940,09	14.709.126,03	1.276.707,19	461.800,64	91.799.573,95	4.351.503,06	96.151.077,01

PRIMES D'ADOPTION

I	85.226,28	12.384,16	0,00	5.019,53	102.629,97	16.600,84	119.230,81
II	92.609,02	10.378,22	0,00	0,00	102.987,24	20.678,12	123.665,36
III	76.277,60	10.337,62	0,00	3.131,79	89.747,01	10.187,67	99.934,68
IV	77.697,31	14.674,77	0,00	0,00	92.372,08	12.549,14	104.921,22
TOT.	331.810,21	47.774,77	0,00	8.151,32	387.736,30	60.015,77	447.752,07

TOTAUX GENERAUX

I	747.702.884,68	136.143.551,33	9.972.952,85	406.315,99	894.225.704,85	71.664.119,87	965.889.824,72
II	748.619.228,45	137.776.675,04	9.493.841,72	480.176,59	896.369.921,80	72.070.999,68	968.440.921,48
III	800.331.719,79	143.090.027,14	9.174.344,11	505.703,40	953.101.794,44	79.980.120,97	1.033.081.915,41
IV	756.995.897,38	146.028.060,31	8.391.534,01	445.151,89	911.860.643,59	68.347.985,55	980.208.629,14
TOT.	3.053.649.730,30	563.038.313,82	37.032.672,69	1.837.347,87	3.655.558.064,68	292.063.226,07	3.947.621.290,75

(*) Y compris un montant de 123.465,58 EUR : prestations familiales irrécouvrables.

PRESTATIONS FAMILIALES PAYEES A LA CHARGE DE LA REPARTITION NATIONALE

CAISSE n°	ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES	ALLOCATIONS DE NAISSANCE	PRIMES D'ADOPTION	TOTAL
1	30.658.538,02	648.776,79	5.240,89	31.312.555,70
2	255.133.359,53	5.901.078,93	20.756,08	261.055.194,54
3	155.937.148,19	4.068.862,51	18.730,80	160.024.741,50
9	48.973.109,39	819.251,61	5.219,65	49.797.580,65
10	48.180.379,68	833.736,21	3.173,51	49.017.289,40
13	364.959.074,39	7.978.781,07	52.387,56	372.990.243,02
19	438.719.685,45	11.107.065,27	46.753,43	449.873.504,15
24	34.183.697,48	691.823,05	801,13	34.876.321,66
32	249.455.604,65	7.439.191,37	34.248,75	256.929.044,77
34	48.273.283,47	1.483.597,58	1.043,93	49.757.924,98
35	140.314.871,38	3.733.299,55	7.813,79	144.055.984,72
36	4.489.608,99	61.691,79	0,00	4.551.300,78
39	515.664.905,24	13.085.109,38	57.296,63	528.807.311,25
41	140.277.852,49	3.626.642,56	23.156,51	143.927.651,56
43	328.931.617,66	9.436.184,15	41.594,10	338.409.395,91
47	18.044.158,99	500.003,81	1.043,93	18.545.206,73
53	59.151.502,41	1.739.991,89	5.200,29	60.896.694,59
62	6.695.332,28	151.741,71	1.043,93	6.848.117,92
70	21.629.935,81	440.100,21	2.108,72	22.072.144,74
77	21.800.117,78	600.350,34	1.043,93	22.401.512,05
78	24.144.387,67	483.665,99	3.152,65	24.631.206,31
79	5.370.882,46	153.913,62	0,00	5.524.796,08
CL	2.960.989.053,41	74.984.859,39	331.810,21	3.036.305.723,01
CSP. 1	15.856.437,69	348.369,56	0,00	16.204.807,25
CSP. 4	1.120.488,90	18.711,14	0,00	1.139.200,04
CSP	16.976.926,59	367.080,70	0,00	17.344.007,29
Art. 56	27.812.881,81	569.516,88	0,00	28.382.398,69
99	462.921.111,95	12.999.385,60	42.476,84	475.962.974,39
Ens. temp.	13.513.035,03	459.882,24	2.108,72	13.975.025,99
Garanties	35.755.965,50	1.276.707,19	0,00	37.032.672,69
SNCB	44.034.384,23	680.341,31	3.189,21	44.717.914,75
Art. 102	1.159.281,62	339.203,49	10.997,70	1.509.482,81
9.999	124.687,68	1.456,50	0,00	126.144,18
Art. 102+9999	1.367.395,91	461.800,64	8.151,32	1.837.347,87
ONAFTS	585.404.774,43	16.447.633,86	55.926,09	601.908.334,38
TRIM.				
tr 1	871.664.264,68	22.458.810,20	102.629,97	894.225.704,85
tr 2	873.305.731,95	22.961.202,61	102.987,24	896.369.921,80
tr 3	929.989.021,21	23.023.026,22	89.747,01	953.101.794,44
tr 4	888.411.736,59	23.356.534,92	92.372,08	911.860.643,59
TOTAUX	3.563.370.754,43	91.799.573,95	387.736,30	3.655.558.064,68
Montant comptabilisé comme prestations familiales irrécupérables à la charge du fonds de réserve				-123.465,58
TOTAL DES PRESTATIONS FAMILIALES A LA CHARGE DE LA REPARTITION NATIONALE				3.655.434.599,10

**SUBVENTION AUX CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LEURS FRAIS
D'ADMINISTRATION POUR L'ANNEE 2006**

Arrêté royal du 9 juin 1999 (par mutation d'employeurs: €75,83 – par paiement: €1,84 –
par contrôle effectué: €30,33 – par mailbox à poids élevé: €12,14 – poids moyen: €6,07 – poids faible: €3,03 –
1,4 % des prestations familiales payées – prime de responsabilisation: €3.717.000)

**ET INTERVENTION DANS LES FRAIS DES EXPERTISES MEDICALES, LE PAIEMENT D'INTERETS MORATOIRES
SUR LA BASE DE LA CHARTE DE L'ASSURE SOCIAL ET L'ALIMENTATION DU FONDS DE RESERVE**

Caisse n°	Subvention sur la base de			Expertises médicales	Intérêts moratoires	Alimentation du fonds de réserve
	Volume de travail	Qualité de la gestion	Total			
1	767.719,81	36.878,34	804.598,15	394,23	0,00	0,00
2	6.542.635,75	300.013,60	6.842.649,35	4.726,97	47.929,56	0,00
3	4.078.503,74	186.447,27	4.264.951,01	9.480,99	17.266,30	0,00
9	1.231.378,61	61.162,50	1.292.541,11	1.314,05	3.759,29	0,00
10	1.224.694,88	61.826,52	1.286.521,40	4.052,42	0,00	0,00
13	8.929.078,59	421.604,53	9.350.683,12	6.601,03	6.362,65	0,00
19	11.148.737,98	518.047,26	11.666.785,24	30.161,86	0,00	0,00
24	859.945,23	39.708,33	899.653,56	786,47	0,00	0,00
32	6.716.214,34	302.182,33	7.018.396,67	12.166,52	0,00	0,00
34	1.246.990,85	55.217,29	1.302.208,14	1.643,21	2.071,56	0,00
35	3.827.183,65	170.108,98	3.997.292,63	4.264,96	4.090,49	0,00
36	124.556,51	12.187,17	136.743,68	0,00	0,00	0,00
39	13.195.238,71	618.729,10	13.813.967,81	46.489,07	5.585,14	0,00
41	3.802.648,78	176.256,23	3.978.905,01	14.417,05	0,00	0,00
43	8.366.398,85	385.888,36	8.752.287,21	39.274,75	1.019,62	0,00
47	442.928,51	19.978,63	462.907,14	0,00	3.907,22	0,00
53	1.718.773,68	71.876,25	1.790.649,93	1.134,29	0,00	0,00
62	159.179,55	7.626,01	166.805,56	0,00	0,00	0,00
70	533.810,26	25.264,40	559.074,66	0,00	0,00	0,00
77	608.026,87	29.956,32	637.983,19	811,69	0,00	0,00
78	624.835,11	28.196,45	653.031,56	406,34	0,00	0,00
79	158.517,86	6.812,26	165.330,12	0,00	0,00	0,00
TOTAL	76.307.998,12	3.535.968,13	79.843.966,25	178.125,90	91.991,83	0,00
CSP. 1	524.045,00	0	524.045,00	0,00	0,00	2.426,92
CSP. 4	164.880,43	0	164.880,43	0,00	0,00	171,94
TOTAL	688.925,43	0,00	688.925,43	0,00	0,00	2.598,86
TOTAL GENERAL	76.996.923,55	3.535.968,13	80.532.891,68	178.125,90	91.991,83	2.598,86

OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES - SECTEUR PRESTATIONS FAMILIALES
Evolution des résultats (en milliers EUR)

RECETTES	2002	2003	2004	2005	2006
COMPTES DE MISSIONS					
Cotisations de sécurité sociale	3.324.623,00	3.406.817,00	3.463.327,00	3.586.803,00	3.715.712,00
Cotisations capitatives	72.119,59	69.900,09	65.354,22	59.525,25	55.500,17
Produit de la diminution mensuelle des allocations familiales (arriérés)	0,87	0,00	0,00	0,00	0,00
Intérêts perçus	502,92	296,28	255,68	362,60	634,31
Litiges	0,47	0,49	1,62	1,99	2,01
Recettes diverses	0,04	0,34	0,01	0,00	0,00
Sous-total	3.397.246,89	3.477.014,20	3.528.938,53	3.646.692,84	3.771.848,49
COMPTES DE GESTION					
Frais de fonctionnement remboursés par les tiers	4.147,59	4.157,54	4.212,52	4.289,41	4.511,60
Gains sur la vente de mobilier et de matériel	0,25	0,28	3,52	113,76	0,00
Intervention du FESC dans les frais d'administrations de l'Office	886,28	846,65	799,20	840,59	831,30
Sous-total	5.034,12	5.004,47	5.015,24	5.243,76	5.342,90
TOTAL DES RECETTES	3.402.281,01	3.482.018,67	3.533.953,77	3.651.936,60	3.777.191,39

DEPENSES	2002	2003	2004	2005	2006
COMPTES DE MISSIONS					
Prestations familiales - travail, rentes et chômeurs	3.257.157,51	3.322.791,82	3.393.617,63	3.485.018,88	3.616.688,04
Prestations familiales garanties	30.397,78	32.538,80	29.826,50	30.855,23	37.032,67
Catégories spéciales - art. 102, L.C.	1.508,36	1.481,72	1.613,29	1.638,52	1.713,88
Frais de paiement					
-travail, rentes et chômeurs	1.592,98	1.904,06	2.173,95	2.133,80	2.040,38
-prestations familiales garanties	19,26	28,19	36,06	36,03	37,08
-catégories spéciales - art. 102	1,69	2,04	2,56	2,42	2,39
Transfert à l'ONSS - gestion globale, du produit de la retenue mensuelle sur les allocations familiales	0,87	0,00	0,00	0,00	0,00
Transfert au SPF Sécurité sociale	597,07	637,80	829,94	845,82	673,21
Dépenses diverses	4,30	9,66	10,76	14,20	12,64
Litiges	252,18	249,87	235,74	261,93	253,54
Frais d'administration des organismes de paiement					
-caisses spéciales	789,85	713,35	650,90	696,75	691,53
-caisses libres	70.599,56	71.645,89	77.500,62	75.892,11	80.114,09
-SNCB	912,09	881,08	829,33	778,75	748,55
Sous-total	3.291.532,00	3.359.643,96	3.428.346,42	3.520.806,82	3.740.008,00
COMPTES DE GESTION					
Frais d'administration de l'Office					
Opérations relatives aux biens et services (salaires, charges sociales et frais de fonctionnement)	44.750,34	46.361,73	44.273,27	45.525,09	47.708,11
Pertes sur la vente de mobilier et de matériel	1,35	0,61	0,00	0,00	0,00
Amortissements de l'exercice	2.192,64	1.924,43	1.960,11	2.057,85	2.054,90
Sous-total	46.944,33	48.286,77	46.233,39	47.582,94	49.763,01
TOTAL DES DEPENSES	3.338.476,33	3.407.930,73	3.474.579,80	3.645.757,38	3.789.771,01
RESULTAT DE LA GESTION GLOBALE	63.804,68	74.087,94	59.373,97	6.179,22	-12.579,62

**EVOLUTION DES RESERVES DE L'OFFICE NATIONAL
D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES
SECTEUR PRESTATIONS FAMILIALES
(En milliers EUR)**

APERCU	Gestion globale			
	2003 ¹	2004	2005	2006
REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT				
- Fonds de réserve	113.708,97	122.824,94	112.790,38	129.195,41
- Couverture du financement	-	-	-	-
- Autres moyens financiers investis dans les opérations	13.687,79	12.391,73	-261.811,21	-272.145,53
- Résultat économique de l'année précédente	-8.496,82	847,62		
Sous-totaux	118.899,94	136.064,29	-149.020,83	-142.950,12
OPERATIONS DE L'EXERCICE				
- Résultat économique de la répartition nationale – Gestion globale	847,62	-19.606,89	6.179,22	-12.579,21
- Résultat économique de la répartition nationale - Gestion globale en 2002	8.496,82			
- Résultat budgétaire 2003	7.914,95			
- Allocations familiales irrécouvrables	-95,04	-175,19	-108,51	-123,47
- Régularisation 2003		-264.455,42		
- Déduction du résultat économique 2003		-847,62		
RESULTATS DE L'EXERCICE	17.164,35	-285.085,12	6.070,71	-12.703,09
TOTAUX CUMULES A LA FIN DE L'EXERCICE (A REPORTER)	136.064,29	-149.020,83	-142.950,12	-155.653,21
REPARTITION DES RESERVES ET COUVERTURE DU FINANCEMENT				
- Fonds de réserve disponible	2.237,63	2.062,21 ²	1.953,70 ²	1.830,23 ²
- Prêt à long terme à la gestion globale	103.123,71	103.123,71	103.123,71	103.123,71
- Couverture du financement - tiers	3.829,70	2.649,21	2.660,43	678,15
- Couverture du financement - gestion globale	13.633,90	4.955,25	21.457,57	20.603,96
- Autres moyens financiers investis dans les opérations	12.391,73	-261.811,21 ²	-272.145,53 ²	-281.889,26 ²
MONTANT TOTAL IMMOBILISE	-	-149.020,83	-142.950,12	-155.653,21

² Y compris la régularisation de 2003

MONTANTS PAYES PAR L'ONAFTS POUR LE COMPTE DE TIERS ET FRAIS DE PAIEMENT
ET D'ADMINISTRATION Y AFFERENTS POUR L'EXERCICE 2006

(EN EUR)

	Allocations familiales	Frais de paiement	Frais d'administra- tion (1,35%)	Total
Universiteit Hasselt	311.406	69	4.204	315.679
Collège des médiateurs fédéraux	45.786	0	618	46.404
RTBf	2.451.224	625	33.092	2.484.941
Vlaamse Landmaatschappij	728.409	50	9.833	738.292
Kind en Gezin	496.155	56	6.699	502.910
UZ Gent	2.236.151	251	30.188	2.266.590
Comité P	17.379	17	235	17.631
Comité R	19.539	0	264	19.803
VDAB	931.993	104	12.582	944.679
ISSEP	44.278	12	598	44.888
Institut belge des services postaux et des télécommunications	302.851	68	4.088	307.007
Belgacom (définitifs)	6.832.875	3.303	92.244	6.928.422
Belgocontrol (définitifs)	234.499	22	3.166	237.687
Openbaar Psychiatrisch Zorgcentrum Rekem	183.665	18	2.479	186.162
Openbaar Psychiatrisch Ziekenhuis Geel	233.009	4	3.146	236.159
Ministère de la Communauté germanophone	225.469	22	3.044	228.535
BIAC (statutaires)	460.075	65	6.211	466.351
Communauté flamande (enseignants définitifs)	114.730.317	8.684	1.548.859	116.287.860
Communauté française (enseignants définitifs)	86.223.609	10.604	1.164.019	87.398.232
Communauté germanophone (enseignants définitifs)	1.699.501	116	22.943	1.722.560
Centre hospitalier universitaire de Liège	530.937	111	7.168	538.216
Vlaams Agentschap voor Personen met een handicap	146.414	10	1.977	148.401
SOUS-TOTAL (1)	219.085.541	24.211	2.957.657	222.067.409

	Allocations familiales	Frais de paiement	Frais d'administration (2 %)	Total
SPF Sécurité sociale				
- art 101	36.231.989	15.831	724.640	36.972.460
- pensions de réparation	189.850	158	3.797	193.805
SPF Finances				
- pensions de dédommagement	603.517	630	12.070	616.217
- Cadres d'Afrique	38.477	1	770	39.248
SPF Mobilité et Transport	75.838	30	1.516	77.384
Belgacom	1.859.794	1.013	37.195	1.898.002
La Poste	4.767.787	2.439	95.356	4.865.582
Belgocontrol	78.359	0	1.567	79.926
BIAC (rentes)	52.922	6	1.058	53.986
Communauté flamande (enseignants temporaires)	17.889.641	3.484	357.792	18.250.917
Communauté française (enseignants temporaires)	15.543.257	4.537	310.865	15.858.659
Communauté germanophone (enseignants temporaires)	366.049	39	7.321	373.409
SOUS-TOTAL (2)	77.697.480	28.168	1.553.947	79.279.595
France ¹ (3)	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (1 + 2+ 3)	296.783.021	52.379	4.511.604	301.347.004

¹ Récupération

OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES –
FONDS D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES COLLECTIFS

EVOLUTION DU RESULTAT (en milliers EUR)

	2002	2003	2004	2005	2006
PRODUITS					
- Intérêts (placements et prêts)	784	430	414	489	787
- Transfert du secteur « Allocations familiales »	-	-	-	-	-
- Accord interprofessionnel - ONSS	40.646	38.557	45.303	43.378	46.275
- ONSSAPL	2.622	3.695	3.727	3.450	3.741
- CSP	p.m.	1	1	1	1
- Accueil d'enfants – Conseil des ministres 20/4/2004				15.000	16.500
TOTAL DES PRODUITS (A)	44.052	42.683	49.445	62.318	67.304
FRAIS NON RECUPERABLES					
Subsides de fonctionnement					
- Accord interprofessionnel	45.300	46.870	48.715	49.734	50.985
- Frais de gestion du Fonds	886	847	799	840	831
- Subvention irrécouvrable		11			
- Transfert au Fonds organique du congé-éducation	-	-	-	-	-
TOTAL DES FRAIS (B)	46.186	47.728	49.514	50.574	51.816
RESULTAT ANNUEL A- B	- 2.134	- 5.045	- 69	+ 11.744	+ 15.488
Résultat cumulé le 31 décembre	+30.506	+ 25.461	+ 25.392	+ 37.136	+ 52.624
VENTILATION					
Avoir disponible au 31.12 de l'exercice	20.072	11.388	1.927	3.680	3.473
Prêts à des institutions de garde d'enfants de 0 à 3 ans					
octrois	-	-	-	-	-
remboursements	- 888	- 845	- 805	- 728	-651
Solde cumulé des opérations courantes	4.574	3.729	2.924	2.196	1.545
Effets en porte-feuille (contre avance du secteur prestations familiales)		7.500	13.250	25.975	42.405
Subventions et montants divers qui ont été accordés, mais doivent encore être payés ou réclamés	+ 5.860	+ 2.844	+ 7.291 ¹	+ 5.285	+5.201
	30.506	25.461	25.392	37.136	52.624

¹ Y compris régularisation 2003 (2.747.000 EUR)